



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2024
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
Genève, 20 au 31 janvier 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

État plurinational de Bolivie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



I. Introduction

1. Conformément aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Examen périodique universel (ci-après, « l'EPU ») et en application des recommandations formulées lors de l'Examen du troisième rapport national, l'État plurinational de Bolivie (ci-après, « la Bolivie » ou « l'État ») présente son quatrième rapport pour la période 2020-2024.

II. Méthodologie et processus d'élaboration

2. Le présent rapport a été coordonné et élaboré par la Commission chargée des rapports nationaux et des disparitions forcées¹, grâce aux informations fournies par des institutions publiques judiciaires, législatives et électorales de niveaux central, départemental et municipal. La société civile, des acteurs sociaux et la communauté universitaire ont également été sollicités pendant l'élaboration de ce rapport².

III. Suite donnée aux recommandations

A. Ratification d'instruments internationaux, coopération internationale et mécanismes de présentation des rapports nationaux³

3. L'État a ratifié le Protocole de 2014 de l'Organisation internationale du Travail (ci-après, « l'OIT ») relatif aux conventions n° 29⁴ et n° 169 de l'OIT⁵. Depuis le dernier EPU, conformément aux engagements pris au niveau international, l'État a présenté ses deuxième à quatrième rapports périodiques au Comité des droits des personnes handicapées⁶, et ses rapports de suivi des recommandations au Comité des disparitions forcées⁷, au Comité contre la torture⁸, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁹ et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁰. Il a répondu aux demandes des procédures spéciales et il reste disposé à recevoir des visites officielles, comme il l'a fait avec la Mission technique temporaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en 2019 et 2021, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en 2021¹¹ et la Commission interaméricaine des droits de l'homme en mars 2023. Il a par ailleurs signé le Protocole d'action pour le travail du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants pour la Bolivie en 2021 et créé le Bureau de suivi de l'application des recommandations du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants pour la Bolivie.

4. La Commission chargée des rapports nationaux et des disparitions forcées a été créée afin d'élaborer et de présenter des rapports nationaux sur les droits de l'homme et d'assurer le suivi des recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Cette commission est composée du Ministère des relations extérieures, du Bureau du Procureur général de l'État et du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, qui en assure la présidence. Le Système plurinational de suivi, de contrôle et de statistique concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme en Bolivie (système SIPLUS Bolivia) a été mis à jour afin de planifier, traiter, mettre en œuvre et contrôler les informations liées à l'application des recommandations faites à l'État.

B. Cadre législatif et politique en matière de droits de l'homme¹²

5. Le suivi périodique de l'application des recommandations, dans le cadre de la Commission chargée des rapports nationaux et des disparitions forcées, a permis d'assurer la continuité de la politique en matière de droits de l'homme élaborée conjointement par différentes entités étatiques, avec la participation de la société civile.

6. Le projet de loi relatif à la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits de l'homme¹³ (PL 137/2023-2024) modifie, intègre et abroge des dispositions relatives aux infractions pénales afin de conformer la législation aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés, ainsi qu'aux recommandations et décisions d'instances internationales.

C. Situation des droits de l'homme sous le gouvernement de facto (novembre 2019-octobre 2020)¹⁴

7. Fin 2019, la Bolivie a subi des perturbations de son ordre constitutionnel, ainsi que des atteintes aux droits de l'homme du fait d'une répression policière, militaire et paramilitaire et de poursuites judiciaires pour raisons politiques. En octobre 2020, la démocratie a été rétablie après l'élection d'un gouvernement constitutionnel.

8. S'agissant de l'application des 36 recommandations figurant dans le rapport final du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants pour la Bolivie, une politique plurinationale de réparation intégrale pour les victimes de violations graves des droits de l'homme en période de régime anticonstitutionnel est mise en œuvre. Par ailleurs, le ministère public a émis cinq directives¹⁵ destinées aux procureurs départementaux concernant l'exercice de la diligence raisonnable et l'application de délais de procédure, et créé la Commission extraordinaire d'analyse pour l'application des recommandations du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants pour la Bolivie et des commissions de procureurs.

9. En ce qui concerne la prévention des atteintes aux droits, la police bolivienne¹⁶ a formé 17 817 policiers¹⁷ aux limites juridiques et éthiques de l'exercice de la force, en encourageant des pratiques respectueuses des droits de l'homme, et a établi des mémorandums¹⁸ à destination des centres pénitentiaires afin de promouvoir le respect des garanties constitutionnelles et des droits de l'homme et d'interdire les humiliations, la torture, et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

D. Droits civils et politiques

Égalité et non-discrimination¹⁹

10. En application de la Constitution politique de l'État (ci-après, « la Constitution ») et des normes en vigueur, l'État respecte, protège et garantit les droits humains de toutes les personnes relevant de sa juridiction en sanctionnant toute forme de racisme et de discrimination, et met en œuvre le Plan multisectoriel de développement intégral de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination 2021-2025²⁰, qui est aligné sur les objectifs, les résultats et les actions du Plan de développement économique et social 2021-2025, dont le budget de mise en œuvre est de 918 985 697 boliviens.

11. Sur le plan législatif, la loi générale relative aux personnes handicapées²¹ et la loi relative à l'identité de genre²² ont été adoptées, ainsi que le projet de loi PL 137/2023-2024, qui prévoit l'infraction d'*acte haineux*, conformément aux normes internationales.

12. Le Sommet national contre le racisme et la discrimination²³ a réuni plus de 1 000 personnes²⁴. Cet espace de réflexion, d'analyse et de proposition a permis l'approbation de 34 décisions visant à renforcer les politiques publiques de décolonisation, de dépatriarcalisation et d'interculturalité.

13. Chaque année, à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination²⁵, les institutions publiques mènent des actions au niveau national (marches ; manifestations dans les rues, sur les places et dans les espaces publics ; fêtes institutionnelles ; campagnes de communication) afin de promouvoir une réflexion sur le droit à l'égalité et la lutte contre la discrimination.

14. L'École nationale de la magistrature propose en permanence des programmes de formation (notamment des contenus sur l'égalité et la non-discrimination) pour les fonctionnaires de l'appareil judiciaire. Entre 2023 et 2024, 673 fonctionnaires judiciaires ont ainsi été formés. Le Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatriarcalisation a formé 1 037 fonctionnaires des gouvernements municipaux autonomes et des gouvernements autochtones originels et paysans autonomes. De son côté, l'École supérieure de police a proposé cinq programmes de Master comprenant des thématiques autour des droits de l'homme, dont 310 étudiants sont ressortis diplômés.

E. Torture et traitements cruels, inhumains et dégradants²⁶

15. Le ministère public mène des enquêtes impartiales et transparentes sur les allégations de torture et de mauvais traitements commis par des agents de sécurité et des agents de centres de détention, en garantissant la protection des victimes et des plaignants.

16. En coordination avec des organismes des Nations Unies et le HCDH, 10 ateliers ont été organisés afin de renforcer les capacités techniques²⁷ d'enquête sur les cas présumés d'exécution extrajudiciaire, d'usage de la force aux fins de contrôle des manifestations, de torture, de traitements inhumains ou dégradants. Ainsi, des fonctionnaires de police et des membres d'équipes pluridisciplinaires de la Direction générale du système pénitentiaire ont pu être formés.

17. Des orientations ont également été élaborées concernant l'utilisation des kits d'enquête sur les homicides (morts violentes, féminicides et infanticides), de même que le Protocole de la Direction opérationnelle des enquêtes menées dans les soixante-douze heures qui suivent ce type de crimes, ce qui a permis d'institutionnaliser une méthode d'enquête en renforçant la planification, l'organisation, le contrôle et le suivi des enquêtes pénales menées par des procureurs et des équipes pluridisciplinaires.

18. Conformément au Protocole facultatif²⁸, le Service de prévention de la torture²⁹ a été intégré au Bureau du Défenseur du peuple sous le nom de Mécanisme de prévention de la torture, en application de la loi n° 1397³⁰.

Droit à la liberté et à la sécurité de la personne³¹

19. Dans le cadre de la politique de décongestion judiciaire, la Cour suprême de justice a tenu 2 293 audiences dans le but d'accélérer les procédures pénales.

20. Dans le domaine de la lutte contre les abus de détention provisoire et les retards dans le système judiciaire, l'État a adopté une loi d'accélération de la procédure pénale et de renforcement de la lutte globale contre les violences à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes³². Par ailleurs, il travaille à un avant-projet de Code des poursuites pénales qui prévoit un nouveau régime de mesures conservatoires régissant les principes de temporalité, de proportionnalité et de rationalité, ainsi qu'à un projet de loi relatif à l'usage, au contrôle et au fonctionnement technique du dispositif électronique de surveillance, en tant qu'alternative à la détention provisoire. En outre, le ministère public a émis 22 directives³³ visant à lutter contre le recours excessif à la détention provisoire et à décongestionner les tribunaux ; 707 698 affaires ont ainsi pu être classées, et 173 950 sont en cours de traitement.

Administration de la justice et procès équitables³⁴

21. En ce qui concerne le principe d'indépendance, garanti par la Constitution³⁵, en 2022, l'appareil judiciaire a réhabilité 35 juridictions pénales de première instance présidées par 105 juges aux affaires pénales ; il a également élargi et réattribué les compétences en matière de lutte contre la corruption et les violences à l'égard des femmes à 147 fonctionnaires de justice (14 % des juges ordinaires), et créé 240 nouveaux tribunaux, ce qui a permis d'améliorer l'accès à la justice, d'enrayer la tendance à l'engorgement judiciaire et de renforcer le système judiciaire. Des plateformes de prise en charge du public et d'information ont été mises en place afin de recueillir et de répartir les dossiers informatiquement.

22. Grâce à l'outil numérique *Ciudadanía Digital* (citoyenneté numérique), la Cour suprême de justice a mis en place des audiences virtuelles en matière pénale, civile et commerciale, et émis des avis et notifications juridiques électroniques. Le budget 2023 a connu une augmentation de 5,21 % par rapport à celui de 2022³⁶, atteignant 60 495 308,66 boliviens.

23. En ce qui concerne la Cour constitutionnelle plurinationale, il convient de mentionner la création de chambres constitutionnelles, l'élaboration du projet de loi organique relatif à la juridiction constitutionnelle et du projet de loi portant modification du Code de procédure constitutionnelle, l'approbation de son Code de déontologie³⁷, la tenue de sessions de reddition de comptes publiques organisées avec la participation de la société civile, la promotion de mesures de communication en faveur de l'accès à l'information et de la

diffusion des décisions de la Cour, la systématisation de la jurisprudence et l'élaboration de documents.

24. Entre 2018 et 2023, le Conseil de la magistrature a lancé 36 appels à candidatures publics et internes pour des concours fondés sur le mérite, des examens de compétences et des entretiens. Il a ainsi réussi à institutionnaliser 98 %³⁸ des postes de juges des juridictions ordinaire et agroenvironnementale.

25. De son côté, entre 2020 et 2023, le ministère public a organisé quatre programmes de formation initiale pour accéder à la carrière de procureur ; 10 659 candidats y ont participé, et 232 postes de procureur ont été pourvus (39 %). En 2023, le Centre national de formation des procureurs a obtenu la certification ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité. Il propose en outre un programme axé sur la protection et un autre sur les équipes pluridisciplinaires. Le Bureau du Procureur général de l'État et les bureaux du procureur départementaux disposent quant à eux d'unités de protection des victimes et des témoins.

26. L'École nationale de la magistrature a pour sa part obtenu des certifications de qualité pour ses programmes de formation et de spécialisation judiciaire et ses programmes de formation continue (norme de qualité NCR 1000:2019).

27. Le Service plurinational de défense publique (SEPDEP) a adopté des mesures visant à développer ses capacités institutionnelles, parmi lesquelles la mise en œuvre du Protocole du SEPDEP axé sur les groupes vulnérables et l'ouverture de nouveaux bureaux d'accueil (35 au niveau national). En 2023, son budget est passé à 1 284 309,62 bolivianos, ce qui représente une augmentation de 10,29 % par rapport à 2020.

28. L'élection des représentants de l'appareil judiciaire et de la Cour constitutionnelle plurinationale se tiendra le 1^{er} décembre 2024.

Transparence et lutte contre la corruption³⁹

29. La politique plurinationale de lutte contre la corruption est axée sur la mise en place d'une nouvelle forme d'administration publique numérique et transparente⁴⁰. L'Observatoire citoyen de la transparence⁴¹, créé en 2023, permet d'obtenir des informations sur le respect et l'efficacité des politiques de transparence ; le Conseil national de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et la légitimation des revenus illicites⁴² a quant à lui approuvé le Plan national de lutte contre la corruption 2023⁴³.

30. En outre, le Système de gestion des plaintes concernant de possibles faits de corruption⁴⁴ de la Plateforme d'information pour la transparence, la prévention et la lutte contre la corruption (SITPRECO S2+) est exploité par 364 unités chargées de la transparence et leur entité dirigeante⁴⁵ ; elles ont également recours à un système paramétrique pour le suivi et la gestion des procédures pénales pour corruption et légitimation des revenus illicites⁴⁶.

31. Depuis 2023, le programme de l'éducation nationale inclut des activités visant à renforcer les valeurs éthiques et de transparence. La série *Trascender – La Segunda Tierra*, outil pédagogique inspiré de la mythologie guarani et des basses-terres, a également été présentée aux enfants et aux adolescents afin de stimuler leur réflexion sur les valeurs éthiques et de leur permettre de mieux comprendre les conséquences de la corruption.

32. Par ailleurs, une convention établie avec l'*Universidad Privada Boliviana*⁴⁷ a permis d'élaborer et de mettre en place des formations diplômantes donnant accès au Master en Transparence, éthique, contrôle social et lutte contre la corruption. En coordination avec les Unités chargées de la transparence des entités publiques, 78 ateliers ont été organisés et ont attiré 2 689 fonctionnaires.

33. L'Accord-cadre du Groupe de travail pour le recouvrement des actifs situés à l'étranger (STAR-GIRA)⁴⁸ permet de mener des actions visant à recouvrer des actifs issus de la corruption situés à l'étranger.

Mémoire et vérité⁴⁹

34. La Commission de la vérité⁵⁰ a cessé ses fonctions le 20 décembre 2019, avec la publication d'un rapport final (en 11 tomes) remis officiellement au Président de l'État⁵¹.

Le Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle est l'instance chargée du suivi⁵² de ses recommandations.

35. Le ministère public, conformément à la loi organique qui le régit⁵³, poursuit l'enquête menée d'office sur les violations des droits de l'homme perpétrées entre 1964 et 1982 afin de faire la lumière sur les faits et de découvrir l'emplacement des restes des personnes disparues.

36. La loi n° 1446⁵⁴ a autorisé le paiement de 80 % du montant total de la réparation due aux victimes des violences politiques commises pendant la période 1964-1982, reconnues par la loi n° 2640⁵⁵. La somme correspondante, provenant des fonds du Trésor public de la Nation, a été versée en décembre 2023 à 812 personnes. La loi n° 1568⁵⁶ autorise la révision extraordinaire de plus de 4 000 dossiers qui avaient été rejetés lors du processus d'examen de 2004.

Processus électoraux et droits politiques⁵⁷

37. La Constitution garantit le droit de participer librement à la formation, à l'exercice et au contrôle du pouvoir politique, directement ou par l'entremise de représentants, de manière individuelle ou collective⁵⁸.

38. Les élections générales d'octobre 2019 sont restées sans effet après qu'une enquête a été ouverte suite aux accusations d'irrégularités électorales⁵⁹. Concernant le second tour des élections générales de 2020, bien que son résultat soit reconnu⁶⁰, il n'était pas nécessaire, car le parti MAS-IPSP⁶¹ du président et du vice-président a obtenu 55,11 % des suffrages validés, soit la majorité absolue.

39. Tant pour les élections générales de 2020 que pour le scrutin local de 2021, le Tribunal suprême électoral a mis en œuvre un protocole relatif à la chaîne de contrôle du matériel électoral et utilisé un nouveau système de calcul (SCORC) intégrant des mécanismes de sécurité informatique et juridique, et permettant d'obtenir des résultats fiables, pour le décompte des bulletins papier comme pour celui du vote électronique, ainsi qu'une analyse de l'infrastructure du fichier électoral biométrique⁶².

40. La politique de gestion de la qualité de l'Organe électoral plurinational⁶³ renforce la culture démocratique, améliore les processus, procédures et systèmes de gestion de la qualité électoral et les services du Tribunal suprême électoral, et prévoit l'approbation d'un système de gestion de la qualité⁶⁴.

41. En outre, le Tribunal suprême électoral a actualisé les règles relatives aux campagnes et à la propagande électorales et a établi des normes concernant l'obligation des médias de diffuser la propagande électorale gratuitement. Le Tribunal suprême électoral fonde ses actions, ses procédures et ses décisions sur le principe du pluralisme politique et une approche de genre, générationnelle et inclusive. Pour cela, il a élaboré le Programme national d'éducation citoyenne pour une démocratie interculturelle et paritaire 2022-2025, qui a permis de former 177 139 personnes à la démocratie interculturelle en 2023.

42. Enfin, dans le cadre des élections de 2021, au niveau des communautés autonomes, l'Organe électoral plurinational a procédé à la vérification de l'élection de 33 organes législatifs et de 4 organes exécutifs autochtones au sein de 20 gouvernements municipaux autonomes ayant participé aux côtés de groupes ou partis politiques.

Droit à la liberté de réunion pacifique et d'association⁶⁵

43. La liberté de réunion et d'association pacifiques est garantie par la Constitution⁶⁶, la loi n° 351⁶⁷ et le décret suprême n° 1597⁶⁸, qui régissent l'octroi et l'enregistrement du statut juridique des organisations à but non lucratif et fixent les critères élémentaires et les délais correspondant à cette procédure.

Droit à la liberté d'expression et accès à l'information⁶⁹

44. La Constitution reconnaît aux professionnels de la presse le droit à la liberté d'expression, de communication, d'opinion, d'information et de rectification et de réponse⁷⁰.

En cas de violation de leurs droits, le ministère public et l'appareil judiciaire mènent une enquête et, si nécessaire, engagent des poursuites contre les responsables.

45. Le droit de lancer une pétition individuelle ou collective est garanti par la Constitution ; ainsi, la loi relative à la participation et au contrôle social⁷¹ fixe un cadre général dans ce domaine, en reconnaissant le droit inconditionnel de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations de différentes manières.

Liberté de pensée, de conscience et de religion⁷²

46. La Constitution garantit la liberté de religion et de croyances spirituelles⁷³, reconnaît le droit à la liberté de pensée, de spiritualité, de religion et de culte, comme le fait la loi relative à la liberté religieuse, aux organisations religieuses et aux croyances spirituelles⁷⁴.

F. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à l'environnement⁷⁵

47. En 2022, la Bolivie a présenté la mise à jour de ses contributions déterminées au niveau national pour la période 2021-2030⁷⁶, qui témoignent de son engagement en faveur de la Terre nourricière et des accords internationaux sur le changement climatique. Depuis novembre 2023, des mesures d'atténuation et d'adaptation axées sur le genre et l'énergie et mobilisant des technologies alternatives en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été prises, dans la droite ligne de la politique d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), du projet de contrôle et de réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour renforcer l'application du Protocole de Montréal⁷⁷, et du projet de mise en œuvre du Plan de gestion pour la réduction progressive de la consommation des hydrofluorocarbures conformément à l'Amendement de Kigali⁷⁸.

48. L'État a adopté une politique plurinationale sur le changement climatique⁷⁹ dans le but de faire face à la crise climatique et d'encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation, d'atténuation et de résilience climatique axées sur le genre, pour bien vivre avec la Terre nourricière ; un plan plurinational sur les ressources hydriques et l'irrigation pour la période 2021-2025⁸⁰ ; un guide pour le renforcement organisationnel et l'assistance technique productive pour les projets d'irrigation⁸¹ ; une méthode d'élaboration de plans d'exploitation et de distribution d'eau aux fins d'irrigation et un programme d'orientation pour la souveraineté alimentaire grâce aux technologies d'irrigation⁸², ainsi qu'un programme de barrages résilients et un plan de lutte pour une Bolivie climatiquement intelligente et résiliente.

49. Après la ratification de l'Accord d'Escazú⁸³, la Bolivie a réaffirmé son engagement en matière de droit à l'information, à la participation et à la justice dans le domaine de l'environnement. Le Tribunal spécialisé dans les affaires agroenvironnementales a quant à lui publié un guide de procédure environnementale (2021), des lignes directrices destinées aux juges des affaires agroenvironnementales élaborées en concertation interculturelle avec la juridiction autochtone originelle paysanne, un guide d'expertise environnementale et un guide de formation pour les juges (2022).

50. Par ailleurs, 43 accords municipaux ont été conclus afin de renforcer la justice dans les domaines de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, des forêts, de l'agriculture et des terres. En 2021, l'État a accueilli la Conférence internationale sur l'accès à la justice en matière environnementale dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Accord d'Escazú et a exposé son projet de Code de procédure environnemental, dont l'objectif est de régir les procédures dans le domaine de l'environnement.

51. La loi générale relative à l'hygiène, à la sécurité au travail et au bien-être⁸⁴ garantit des conditions de santé, d'hygiène, de sécurité et de bien-être au travail grâce à des services d'inspection mobile mis en place au sein d'entreprises minières et agricoles, conformément au Règlement d'inspection générale⁸⁵.

52. En outre, le Plan mercure et santé⁸⁶ a été approuvé, et conformément à l'Accord de Minamata⁸⁷, un Registre unique du mercure⁸⁸ a été créé afin de limiter le plus possible

l'incidence environnementale et de protéger la santé humaine. Les règlements relatifs à ce registre, à l'autorisation préalable à l'importation ou à l'exportation de mercure⁸⁹ et aux activités impliquant des substances dangereuses⁹⁰ ont également été adoptés.

53. La stratégie plurinationale de gestion globale des incendies⁹¹ est entrée en vigueur, de même que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies et d'opérations postévénement, qui aborde les risques associés aux incendies dans les zones protégées.

54. La loi relative à la gestion des risques⁹² définit des principes dans ce domaine et prévoit la prise en charge prioritaire des populations vulnérables. Le système intégré d'information et d'alerte pour la gestion des risques et des catastrophes a également été mis en place. Il permet d'obtenir des informations concernant les menaces, les vulnérabilités et les niveaux de risque.

55. L'État a adopté une politique nationale de gestion des risques sous la forme d'un ensemble d'initiatives, de décisions et d'actions visant à faire obstacle aux risques de catastrophe existants ou aux facteurs susceptibles de les entraîner, ainsi qu'un protocole d'urgence qui accorde la priorité aux personnes handicapées. Par ailleurs, le Comité technique sur la protection et le genre a vocation à promouvoir et à assurer la protection et l'exercice des droits des personnes en situation de vulnérabilité⁹³ avant, pendant et après les situations d'urgence ou les catastrophes.

Droits du travail⁹⁴

56. Le Programme de retour à l'emploi II (ci-après, « le PAE II ») a permis d'aider 17 235 demandeurs d'emploi, dont 8 840 femmes (51,3 %) et 10 041 jeunes (58,3 %).

57. Les mères d'enfants de moins de cinq ans bénéficiaires du PAE II disposent d'une assurance pour les accidents du travail et reçoivent une allocation mensuelle de formation et une aide financière de 1 000 bolivianos pour couvrir les frais de garderie pendant leurs heures de formation professionnelle. En outre, la sécurité et la stabilité de l'emploi en cas de licenciement injustifié⁹⁵ sont garanties, et la procédure de prise en charge des plaintes pour harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, contre les femmes en milieu professionnel⁹⁶ a été approuvée.

58. L'État encourage les mesures en faveur de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et de l'égalité de rémunération et de traitement entre les femmes et les hommes⁹⁷.

59. La loi interdit le travail domestique lorsque l'employé de maison vit sous le même toit que l'employeur ; il est considéré qu'il s'agit d'une forme d'exploitation par le travail et une activité dangereuse, malsaine et portant atteinte à la dignité⁹⁸.

Développement et politiques sociales⁹⁹

60. En 2021, la Bolivie a présenté au forum politique de haut niveau pour le développement durable des Nations Unies un rapport national volontaire¹⁰⁰ montrant les progrès et les difficultés de la mise en œuvre de 14 objectifs de développement durable pendant la période allant de 2016 à octobre 2019.

61. Afin de surmonter la crise économique de 2020 et de réduire l'extrême pauvreté et les inégalités, la Bolivie, par son modèle économique social communautaire, a encouragé la diversification productive, la sécurité alimentaire grâce à la souveraineté, l'industrialisation en tant qu'alternative aux importations et la protection de l'environnement.

62. Pour aider les personnes vulnérables pendant la pandémie de COVID-19, le remboursement exceptionnel des contributions au régime global des retraites¹⁰¹ a été autorisé. Une aide financière contre la faim de 1 000 bolivianos a été versée à plus de 4 millions de personnes.

63. Dans le cadre de l'Agenda patriotique 2025 et du Plan de développement économique et social pour 2021-2025 (« Reconstruire l'économie pour bien vivre, vers l'industrialisation en tant qu'alternative aux importations »), élaboré sur la base des objectifs de développement durable, des mesures sont mises en œuvre afin d'augmenter les revenus des ménages, notamment des politiques salariales, telles que l'augmentation du salaire minimum national. De la même manière, l'État continue de mettre en œuvre sa politique de redistribution des

excédents de revenus des entreprises publiques stratégiques à travers des programmes de transferts monétaires et en espèces : la bourse Juancito Pinto, versée à 2,3 millions d'élèves ; la prime Juana Azurduy, accordée à 2 037 000 femmes enceintes et enfants de moins de 2 ans ; la rente Dignité, versée à 1,2 million de personnes âgées ; l'allocation prénatale universelle pour la vie, versée à 80 000 femmes enceintes et la bourse pour les bacheliers les plus méritants.

64. Grâce à ces mesures, entre 2015-2023, le taux de chômage en zone urbaine¹⁰² est passé de 4,5 % à 3,9 %, devenant ainsi le plus faible de la région au troisième trimestre 2020, malgré les effets de la pandémie de COVID-19. La Bolivie a connu une croissance économique soutenue entre 2006 et 2022, avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 3,9 %, qui pendant la période 2018-2022 a été de 4,18 %. En 2021, la croissance du PIB a été de 6,1 %, et entre 2006 et 2021, le taux de pauvreté dans le pays est passé de 5,8 millions (59,9 %) à 4,3 millions (36,4 %).

65. Entre 2016 et 2020, le Programme d'aide au réseau de la protection sociale (Plan Vida II) a permis le déploiement prioritaire de 55 projets d'infrastructure productive communale visant à améliorer les conditions de vie dans certaines zones.

66. La Bolivie a proposé la création d'un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales en tant que mécanisme de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, approuvée par la résolution A/HRC/RES/54/9 du Conseil des droits de l'homme.

67. Dans le cadre des politiques de reconstruction des capacités productives, de la sécurité alimentaire grâce à la souveraineté et de l'industrialisation en tant qu'alternative aux importations, 17 programmes nationaux ont été mis en œuvre au profit d'un demi-million de familles de producteurs de l'agriculture familiale.

68. En 2022, la couverture nationale de distribution d'électricité a atteint 95 %, soit 84,2 % en zone rurale et 99 % en zone urbaine. En 2023, conformément à l'objectif du Plan de développement économique et social pour 2021-2025 concernant l'universalisation des services de base liés à l'électricité, l'État a mis en place le Programme d'électrification des campagnes III¹⁰³ et le Projet d'amélioration de l'accès durable à l'électricité en Bolivie¹⁰⁴. Entre 2020 et 2023, le nombre d'utilisateurs du gaz de ville a augmenté de 16 %, passant à 1 134 374 utilisateurs.

Droit à l'eau et à l'assainissement¹⁰⁵

69. Afin de parvenir à l'universalisation des services d'accès à l'eau potable, à l'assainissement de base en zone urbaine et rurale et à la protection des ressources hydriques, plusieurs programmes ont été mis en œuvre : le Programme sectoriel en matière d'accès à l'eau potable dans les petites communes ; le Programme d'assainissement en zone rurale et dans les petites communes et de gestion de l'eau en zone urbaine ; le Programme d'élargissement et d'amélioration des villes pour un approvisionnement en eau durable et résilient ; le Programme de gestion globale de l'eau dans les zones urbaines ; le Programme *MI AGUA Fase IV* (phase 1), *MI AGUA Fase IV* (phase 2), *MI AGUA Fase V*, *MI AGUA Fase V BEI* ; le Programme d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les villes de taille moyenne et de petite taille ; le Programme pour l'eau et l'irrigation en Bolivie ; le Programme eau, assainissement, résidus solides et drainage pluvial, et le Programme d'assainissement du lac Titicaca.

Droit au logement¹⁰⁶

70. Entre 2020 et 2023, 2 388 626 903 boliviens ont été investis dans le secteur du logement, dont 1 687 907 697 pour la construction de nouveaux logements, 609 436 394 pour l'amélioration, l'agrandissement et/ou la rénovation, et 46 528 915 pour la mise à disposition de logements d'urgence. L'office national du logement¹⁰⁷ a fait construire et attribué 52 759 solutions d'hébergement (logements neufs, améliorés, agrandis et/ou rénovés) à des familles en situation de vulnérabilité¹⁰⁸.

Droit à la santé¹⁰⁹

71. La promulgation de la loi n° 1152¹¹⁰ a permis l'élargissement de l'accès gratuit à la santé grâce au Système unique de santé, dont le budget de 1 053,2 millions de bolivianos permet de financer le dépistage et le traitement des maladies, grâce à l'achat de médicaments, de composés chimiques ou encore d'oxygène ; une part de 10 % du budget total est consacrée à la construction, à l'agrandissement et/ou à l'équipement des établissements de santé.

72. L'État a mis en œuvre un plan national de lutte contre la pandémie de COVID-19, dans le cadre duquel il a acquis et distribué gratuitement à la population des vaccins et des tests antigéniques par voie nasale. Environ 6 940 millions de bolivianos ont été dépensés en vaccins, tests, médicaments, fournitures, matériel, instruments médicaux, renforcement des établissements, équipement médical et de laboratoire, etc.

73. La politique nationale de gestion de la qualité dans le domaine de la santé¹¹¹ garantit l'équité et la qualité de la prise en charge des usagers des services de santé grâce au système de gestion de la qualité et à la culture de la qualité. Grâce à l'adoption de la loi relative au report partiel du congé prénatal à la période postnatale, les jeunes mères employées par des entités publiques ou privées¹¹² peuvent rester plus longtemps après de leur nouveau-né après la naissance. Les systèmes de réseaux de santé ont été renforcés grâce au Projet d'amélioration des services de santé maternelle et néonatale. Le Programme de télésanté garantit l'accessibilité des services spécialisés en augmentant la prise en charge des services de téléconsultation pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans.

74. Le Programme Juana Azurduy promeut l'accès de la population aux services de santé maternelle et infantile, ce qui permet de faire baisser la mortalité, la dénutrition néonatale et la dénutrition chronique des enfants de moins de 2 ans. Entre 2023 et juillet 2024, 183,9 millions de bolivianos ont été versés à des femmes et à des enfants de moins de 2 ans, et 137 008 femmes et 125 482 enfants ont été inscrits au programme.

75. Le Manuel des normes, règles, protocoles et procédures techniques en matière de prise en charge des hémorragies de la première moitié de la grossesse¹¹³ a été approuvé. Le Ministère de la santé et des sports a organisé des formations dans les domaines des urgences obstétriques et de la prise en charge intégrale des femmes enceintes et, en 2023, 30 instructeurs spécialisés dans les urgences obstétriques ont été formés au niveau national.

Droits en matière de sexualité et de procréation¹¹⁴

76. L'année 2023 a été reconnue comme l'Année de la jeunesse tournée vers le bicentenaire par le décret suprême n° 4887¹¹⁵, dans lequel une disposition visant à promouvoir et à encourager l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation a été incluse. Par ailleurs, depuis 2013, l'État met en œuvre la Stratégie de prise en charge intégrale des adolescents¹¹⁶, qui inclut l'évaluation de services pour les adolescents et les jeunes en vue de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accès aux services de santé et d'orientation.

77. En 2022 et 2023, 21 formations ont été dispensées à 1 413 professionnels sur les règles en matière de santé sexuelle et procréative¹¹⁷, l'utilisation des méthodes contraceptives modernes et les nouvelles technologies contraceptives, la prise en charge intégrale et immédiate du nouveau-né, les stratégies axées sur l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de la santé du nouveau-né afin de réduire la morbidité et la mortalité néonatales. Le personnel de 22 hôpitaux et les équipes techniques médicales départementales ont ainsi été formés à la mise en œuvre du Système informatique périnatal pour la surveillance des morbidités maternelles extrêmes.

78. La politique publique plurinationale pour le développement de la petite enfance¹¹⁸ vise à garantir des grossesses et des accouchements sûrs et culturellement adaptés pour le développement et la protection intégrale des enfants.

79. La politique publique intégrale de prévention des grossesses chez les adolescentes est en cours d'élaboration, en concertation avec les gouvernements municipaux autonomes, les autorités nationales désignées, les centres de santé, les gouvernements autochtones originels et paysans autonomes, les conseils de la jeunesse et la population.

80. Les gouvernements municipaux autonomes ont organisé, au sein des unités éducatives de leurs municipalités¹¹⁹, des ateliers de prévention des grossesses chez les adolescentes ; ils ont également mis en place des formations pour les militants¹²⁰, mené des campagnes d'information sur la planification familiale et créé des alertes pour les violences sexuelles¹²¹. Par ailleurs, une plateforme pour les grossesses chez les adolescentes a été créée¹²². Le gouvernement municipal autonome de Potosí a dispensé des formations sur les droits sexuels et procréatifs et émis des recommandations concernant la mise en application de l'arrêt constitutionnel plurinational n° 0206/2014¹²³ (SCP-0206/2014).

81. Jusqu'en 2022, en application de l'arrêt constitutionnel plurinational SCP-0206/2014, 1 606 interruptions légales de grossesse ont été pratiquées. Les textes appliqués sont le Guide de prise en charge des victimes de violence sexuelle, le Modèle de prise en charge intégrale des victimes de violence sexuelle et la Procédure technique pour la prestation de services de santé ; la prise en charge des interruptions légales de grossesse pour les victimes de violence sexuelle est couverte par le Système de santé unifié, y compris les médicaments et le contraceptif d'urgence¹²⁴. En coordination avec les services départementaux de santé d'Oruro, de Cochabamba, de La Paz et d'El Alto, le personnel de santé a été formé aux règles relatives à l'interruption volontaire de grossesse, autorisée en cas de violence sexuelle, ainsi qu'aux normes techniques de santé pour la prise en charge des victimes de violence sexuelle.

82. Le gouvernement municipal autonome d'Oruro a mis à disposition des moyens de contraception dans le réseau des services de santé et mis en œuvre le modèle de prise en charge intégrale des victimes de violence sexuelle. Celui de La Paz a lancé le Programme spécialisé de prévention et de prise en charge thérapeutique des victimes de violence pour les affaires de violence sexuelle contre des enfants et des adolescents, en coordination avec ses 87 municipalités, et s'est formé à la prévention et à la prise en charge du VIH.

83. Enfin, l'État travaille à l'élaboration d'un projet de loi relatif aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, du Plan national sur la santé sexuelle et procréative et à la mise à jour des normes, règles protocoles et procédures nationaux de 2012 en matière de contraception.

Droit à l'éducation¹²⁵

84. L'éducation est un droit garanti par la Constitution et la loi Avelino Siñani – Elizardo Pérez¹²⁶. Afin d'encourager l'accès à l'éducation, l'État a adopté des directives relatives aux programmes de formation des enseignants¹²⁷ ; des plans et programmes de formation générale et spécialisée pour l'enseignement secondaire communautaire visant à renforcer la prévention de la violence, l'inclusion éducative et la prise en compte de la diversité éducative ; des directives concernant l'élaboration du Plan de coexistence pacifique et harmonieuse au sein des unités éducatives¹²⁸ ; le Guide de repérage et de dénonciation des violences intrafamiliales, et le Règlement relatif au fonctionnement des boîtes aux lettres et de la ligne gratuite pour le signalement des violences en milieu éducatif¹²⁹.

85. Pendant la pandémie de COVID-19, les enseignants ont bénéficié d'une mise à niveau et d'une formation à la gestion des ressources technologiques et numériques ; la plateforme *Educa Bolivia* a été mise en place ; la version 2 du Protocole de biosécurité pour un retour en classe en toute sécurité au sein du sous-système de l'enseignement ordinaire, en présentiel et en semi-présentiel a été publiée, de même que le Guide méthodologique des modalités de prise en charge éducative pour le sous-système de l'enseignement ordinaire ; des brochures concernant les mesures de biosécurité ont été éditées et la vaccination en milieu scolaire a été mise en place.

86. De 2006 à 2023, 53 034 postes ont été créés au sein de l'éducation nationale (sauf en 2020) ; le Gouvernement actuel a créé 3 300 postes en 2022 et 2 980 en 2023.

87. Entre 2020 et 2023, 3 157 candidats auraient été admis dans les écoles supérieures de formation des enseignants (1887 femmes et 1 270 hommes), parmi lesquels des candidats issus des nations et peuples autochtones originels et paysans, et de communautés interculturelles et afro-boliviennes.

88. Entre 2020 et 2023, 113 495 personnes ont bénéficié des programmes nationaux d’alphabétisation *Yo sí puedo seguir* (je peux y arriver !), et 63 380 personnes des programmes postalphabétisation.

89. Pendant cette même période, 22 365 personnes ont obtenu une certification, à travers le Système plurinational de certification des compétences¹³⁰, pour diverses compétences dans lesquelles elles ont acquis de l’expérience.

90. En 2023, dans le cadre des politiques d’encouragement et d’appui, l’État a versé la bourse Juancito Pinto¹³¹ à 2 297 296 élèves scolarisés dans l’enseignement primaire, secondaire et spécialisé, et une bourse d’excellence au baccalauréat¹³² de 1 000 bolivianos à 11 096 bacheliers des sous-systèmes éducatifs ordinaire et alternatif. De la même manière, le baccalauréat technique en sciences humaines a été renforcé par la création d’une composante professionnalisante améliorant les perspectives d’emploi. Le diplôme du baccalauréat a été décerné gratuitement¹³³, et des bourses¹³⁴ ont été versées à des organismes sociaux¹³⁵.

91. En outre, le Ministère de l’éducation a publié des recommandations¹³⁶ et des circulaires de prévention du racisme et de la discrimination et pour l’inclusion sociale au sein du système éducatif ordinaire¹³⁷.

92. Dans le domaine de la formation initiale, la politique publique plurinationale pour le développement intégral de la petite enfance définit des directives conceptuelles, stratégiques et institutionnelles, y compris dans le domaine éducatif. En 2023, la Bolivie a accueilli le premier Sommet international de la petite enfance « Réalités et perspectives », qui a réuni 15 100 participants. Cette rencontre était axée autour de la mise en œuvre de stratégies conformes à la politique susmentionnée et au cycle de formation sur la dynamisation de l’éducation de base dans les familles et les communautés éloignées du système scolaire ; 322 enseignants, directeurs et éducateurs d’établissements d’accueil de l’enfance ont été formés, et 128 parents d’enfants de moins de 4 ans ont pu suivre le programme « Apprendre en famille ».

93. Sur le plan budgétaire, en 2022, les dépenses publiques pour l’éducation ont augmenté de 281 % par rapport à 2006, les dépenses relatives à l’alimentation scolaire étant celles qui ont le plus augmenté (+478 %), suivies de celles correspondant aux salaires et traitements (+378 %).

94. En 2023, l’inscription des élèves ne possédant pas de pièce d’identité au Registre unique des élèves a connu un assouplissement¹³⁸, avec l’approbation de la procédure de régularisation du parcours scolaire des élèves du sous-système de l’éducation ordinaire¹³⁹ sans livret ni relevé de notes.

95. L’année 2021 a été déclarée Année du rétablissement du droit à l’éducation¹⁴⁰, grâce à l’accès à une éducation inclusive et sans discrimination.

96. Les normes générales de gestion éducative du sous-système de l’éducation ordinaire prévoient le fonctionnement des unités éducatives dans les zones rurales et difficiles d’accès, fondé sur des salles de classe itinérantes et des plateformes ; 264 enseignants itinérants ont également été déployés dans ces zones et équipés de livres, de sacs de couchage, d’ordinateurs portables, de moustiquaires et autres mesures incitatives.

97. Afin de récupérer, de développer, de recréer et de diffuser le patrimoine culturel des nations et peuples autochtones originels et paysans et des communautés interculturelles et afro-boliviennes, l’Institut de formation artistique « Chœur et orchestre d’Urubicha » et l’Institut supérieur de musique et de tourisme de San Ignacio de Moxos ont été renforcés.

98. Dans le but d’améliorer la qualité de l’éducation des groupes autochtones et autres groupes défavorisés, 35 alphabets, 26 glossaires, 12 dictionnaires, des textes d’apprentissage en langues originelles, la traduction de l’hymne national en 37 langues originelles et le livret scolaire en 23 langues autochtones ont été approuvés ; par ailleurs, 26 programmes scolaires régionaux¹⁴¹ ont été élaborés pour les nations et peuples autochtones originels et paysans, et 212 cours à distance et 190 contenus audio et vidéo de cours ont été diffusés dans les différentes langues autochtones originelles sur les chaînes publiques de télévision et de radio.

G. Groupes à risque de vulnérabilité

Droits des défenseurs des droits de l'homme¹⁴²

99. La Bolivie possède un système de protection juridique des droits de l'homme fondé sur la Constitution et le bloc de constitutionnalité, composé des conventions et traités internationaux des droits de l'homme ratifiés par l'État¹⁴³. La protection contre les atteintes aux droits de l'homme est rendue effective grâce à un appareil judiciaire impartial et indépendant¹⁴⁴, un ministère public qui poursuit les auteurs d'infractions pénales de manière objective¹⁴⁵ et la police bolivienne.

100. Les défenseurs des droits de l'homme, en tant que victimes dans une enquête pénale, peuvent intégrer le Programme de protection des victimes, des témoins et des plaignants afin d'être pris en charge par l'unité correspondante au sein du ministère public.

Traite des êtres humains¹⁴⁶

101. Le Conseil plurinational contre la traite et le trafic d'êtres humains a approuvé la politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants et autres infractions connexes 2021-2025¹⁴⁷, et le Plan multisectoriel de développement intégral pour le bien-vivre contre la traite et le trafic d'êtres humains 2021-2025¹⁴⁸ est actuellement mis en œuvre. En outre, une proposition normative de modification de la loi n° 263 respectant les normes internationales est en cours d'élaboration.

102. Parmi les évolutions importantes, il convient de mentionner l'adoption du Protocole unique de prise en charge spécialisée des victimes de traite des êtres humains, de trafic de personnes et autres infractions connexes et sa feuille de route, ainsi que celle du Manuel des directives minimales en matière d'enquête sur les infractions prévues par la loi n° 263¹⁴⁹, du Guide de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires spécialisées et du Guide pratique des opérations liées à la prostitution.

103. L'État s'est également doté d'une stratégie de prévention pour le contrôle et l'utilisation responsable et sûre des plateformes numériques (Navego Segur@) et d'un Guide de repérage précoce des victimes de traite des êtres humains à l'intention des autorités migratoires¹⁵⁰. En outre, la création de la permanence humanitaire¹⁵¹ permet de garantir la prise en charge spéciale des victimes de traite des êtres humains et/ou de trafic illicite de migrants.

104. Le Plan de développement intégral multisectoriel de la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains 2016-2020 est aujourd'hui pleinement mis en œuvre, et l'efficacité pondérée de ses actions atteint 115 %.

105. S'agissant de l'éducation, le Ministère de l'éducation¹⁵² a donné des instructions en vue de l'intégration dans les programmes scolaires du sous-système éducatif ordinaire de thématiques liées à la prévention et à la prise en charge des victimes de traite, ce qui a été fait dans plus de 2 000 établissements. Entre 2020 et 2023, 21 562 élèves de primaire et de secondaire et des écoles de formation des enseignants ont été sensibilisés à ces questions ; plus de 5 000 enseignants ont été formés à des actions de prévention et de sensibilisation, ainsi que 190 cadets et 490 fonctionnaires des neuf directions départementales de la police bolivienne.

106. Cinquante réseaux d'aide ont été constitués dans les écoles afin de repérer les élèves à risque, et des partenariats ont été mis en place avec 30 communautés locales et des parents afin de renforcer la prévention et d'encourager les signalements ; au total, 3 000 signalements liés à la traite des êtres humains ont été enregistrés en milieu éducatif.

107. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la protection sociale a organisé 18 ateliers de formation, 17 débats et 9 formations à distance disponibles sur des plateformes d'apprentissage ; en parallèle, il a mené 140 inspections professionnelles et mis en place sept bureaux itinérants chargés des questions de traite et de trafic d'êtres humains.

108. Le système d'alerte *Alerta Juliana* permet de collaborer avec la police pour les recherches et la localisation de personnes portées disparues.

109. Le ministère public a nommé des procureurs spécialisés dans les infractions de traite et de trafic d'êtres humains pour mener des enquêtes de terrain dans les capitales des départements, les villes intermédiaires et les points frontaliers. L'Accord-cadre de coopération interinstitutionnelle¹⁵³ conclu entre le Bureau du Procureur général de l'État et le ministère public chilien permet de coordonner des actions de prévention contre la traite des êtres humains.

110. Les divisions de la police bolivienne spécialisées dans la traite et le trafic d'êtres humains ont été renforcées grâce à de nouveaux équipements et à la mise en place de la ligne téléphonique 122 pour les signalements. Différents événements ont été organisés : le premier cycle d'ateliers intitulé « Mettons fin à la traite des êtres humains »¹⁵⁴, auquel ont participé 759 policiers ; deux journées de formation autour de l'approche frontalière de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants ; le premier Hackathon contre la traite des êtres humains ; le Programme pour un environnement sûr dans les établissements éducatifs et la campagne nationale « Donnons la parole aux victimes ».

111. La Stratégie plurinationale de communication contre la traite et le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants a pour but d'informer et de sensibiliser le public sur les risques, les causes, les conséquences et les modalités de la traite des êtres humains et des infractions connexes.

112. Des actions sont mises en œuvre dans le cadre de l'Accord bilatéral Bolivie-Pérou visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants et les infractions connexes et de la Feuille de route Argentine-Bolivie, en lien avec l'Accord-cadre conclu entre la Bolivie et l'Argentine pour la prévention et les enquêtes sur l'infraction de traite des êtres humains et l'assistance aux victimes et leur protection¹⁵⁵.

113. En outre, l'État bolivien a ratifié un accord avec la République du Paraguay pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et les infractions connexes¹⁵⁶. L'accord conclu entre la Bolivie et le Brésil en matière de renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains et les infractions connexes¹⁵⁷ permettra, quant à lui, de mener des actions de coopération et de coordination grâce à des mécanismes de prévention, de prise en charge, de protection des victimes et de poursuites pénales.

114. Différentes mesures ont été mises en œuvre, notamment le Plan « Frontière sûre » entre la Bolivie et le Brésil, grâce à la création du Bureau des frontières pour les opérations frontalières ; des contrôles effectués sur les mineurs ; la formation de 300 fonctionnaires des services migratoires¹⁵⁸ et membres du personnel de compagnies aériennes ; la coordination des activités de repérage des cas de traite, des patrouilles préventives, des opérations et de l'échange d'informations ; des journées de formation « Approche frontalière de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants », et 14 610 opérations de contrôle migratoire menées dans les villes frontalières afin de repérer des cas de traite.

115. Le Plan *Mi Barrio Seguro* (la sécurité dans mon quartier) a été mis en œuvre dans 5 départements¹⁵⁹ et 14 municipalités. Dans ce cadre, des ateliers de sensibilisation ont été organisés, et des enquêtes de voisinage menées auprès de 975 personnes afin de recueillir des informations utiles au repérage de cas de traite.

116. Le Bureau du Procureur général de l'État a approuvé le Protocole unique de prise en charge spécialisée des victimes de traite des êtres humains, de trafic de personnes et autres infractions connexes et sa feuille de route.

117. Dans le cadre de rencontres nationales avec les neuf conseils départementaux, l'État a pris des engagements visant à renforcer les mécanismes de lutte et de prévention en vigueur, notamment grâce à la mise en place de centres d'accueil par les gouvernements départementaux autonomes et à l'approbation rapide du Protocole d'identification, d'assistance et de prise en charge psychosociale et médicale des victimes de traite.

118. Les gouvernements départementaux autonomes ont organisé des formations s'adressant à leur personnel¹⁶⁰, aux parents sur la prévention de la violence numérique et du recrutement via les réseaux sociaux¹⁶¹, au personnel des établissements d'accueil, aux fédérations de transport routier, aux fonctionnaires d'organes concernés par les thématiques migratoires, ainsi qu'aux universités et instituts municipaux¹⁶² ; ils ont également mené des campagnes de prévention dans des gares, des postes de contrôle frontaliers et des

établissements éducatifs, touchant ainsi 25 890 étudiants. De leur côté, les gouvernements départementaux autonomes de Potosí et de Chuquisaca ont mis en œuvre leurs plans départementaux contre la traite des êtres humains et protocoles correspondants. Par ailleurs, les gouvernements municipaux autonomes¹⁶³ ont mené des opérations et effectué des contrôles préventifs dans les aéroports et les gares et les agences pour l'emploi, et mis en place une prise en charge juridique, psychologique et sociale pour les personnes en situation de traite.

Droit des personnes LGBTQI+¹⁶⁴

Égalité et non-discrimination

119. Le Sommet a mis en évidence l'obligation pour l'appareil judiciaire, le ministère public et la police bolivienne de renforcer le traitement des plaintes pour racisme et discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTQI+).

120. La politique institutionnelle pour l'égalité entre les genres de l'appareil judiciaire s'articule autour de différents axes qui protègent et garantissent l'accès à la justice pour les groupes vulnérables, tels que les personnes LGBTQI+. Par ailleurs, l'État a créé au sein de l'appareil judiciaire un Observatoire de la justice et du genre, qui a élaboré des supports de communication et systématisé la jurisprudence constitutionnelle et interaméricaine liée à la protection des droits de ces personnes.

121. Dans le cadre de son mandat, qui consiste à défendre les intérêts de la société, à enquêter et à exercer l'action publique en respectant les principes de légalité, d'objectivité et de diligence raisonnable, le ministère public a émis des directives¹⁶⁵ concernant la prise en charge prioritaire, qualitative et bienveillante des personnes LGBTQI+.

122. Parmi les protocoles d'action mis en place, il convient de citer la Feuille de route interinstitutionnelle et le Protocole de prise en charge des personnes ayant des orientations sexuelles, identités de genre et expressions du genre différentes du Service plurinational de prise en charge des victimes et le Protocole de prise en charge globale des personnes LGBTQI+ privées de liberté¹⁶⁶.

123. En application de l'arrêt constitutionnel SCP 0577/2022-S2 du 22 juin 2022, le Règlement du registre des unions libres du service de l'état civil¹⁶⁷ a été modifié pour fixer les conditions et la procédure d'enregistrement des unions libres entre personnes de sexes différents ou de même sexe.

124. Sur le plan de la participation politique, un guide sur le vote a été élaboré dans le cadre de la loi relative à l'identité de genre.

125. Pour offrir de services de santé globaux de qualité, garantissant le respect des droits humains, du genre et de l'équité des personnes LGBTQI+, l'État a adopté le Cadre normatif intégral pour la population LGBTQI+ dans les établissements de santé¹⁶⁸.

126. Le Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle et les représentants de la population LGBTQI+ élaborent actuellement un avant-projet de loi visant à garantir le plein exercice des droits de ces personnes.

Droits des femmes

Dépatriarcalisation, égalité des chances et autonomisation des femmes¹⁶⁹

127. La politique plurinationale de décolonisation et de dépatriarcalisation intitulée « La Bolivie de l'égalité à partir de notre diversité¹⁷⁰ » définit des axes pour la mise en œuvre des processus de décolonisation et de dépatriarcalisation. Le label « Entreprise engagée pour une vie sans violence à l'égard des femmes au sein de l'État plurinational de Bolivie¹⁷¹ » encourage et reconnaît l'action des entreprises engagées dans une approche de dépatriarcalisation. En 2023, 12 entreprises publiques et privées se sont vu décerner ce label (4 ont reçu un sceau de bronze, 5 un sceau d'argent et 3 un sceau d'or).

128. Sur le plan économique, l'autonomisation des femmes est encouragée afin de favoriser une croissance économique inclusive. Ainsi, en décembre 2023, La Paz comptait 31 306 entités économiques dirigées par des femmes, quand Santa Cruz en comptait 29 316 et Cochabamba 16 748.

129. Grâce à un investissement de 46 millions de bolivianos, le Projet de renforcement des unités productives pour des femmes productives a permis la création de 77 370 entités économiques et 98 079 entreprises dirigées par des femmes. Le crédit *Sí Bolivia* a débloqué 1 565 537 660,43 bolivianos pour réactiver et renforcer le secteur productif, au profit de 53,9 % des microentreprises, 25 % des grandes entreprises et 21,1 % des entreprises moyennes. Le Programme *Mujer BDP* a encouragé les modèles d'activité durables à travers des crédits dont ont profité 5 417 entités productives dirigées par des femmes.

130. Le Projet pour l'emploi de femmes dans le secteur du bâtiment¹⁷² consiste en des mesures incitatives pour les entreprises qui favorisent l'inclusion des femmes. Ainsi, en novembre 2023, 198 nouveaux accords de financement et/ou d'exécution de travaux ont été conclus pour un montant de plus de 1 160 millions de bolivianos, garantissant l'emploi de 2 915 femmes.

*Participation des femmes dans les domaines politique et public*¹⁷³

131. Après le Plan national pour l'égalité des chances, c'est le Plan multisectoriel de développement intégral pour bien vivre grâce à la prévention et à la lutte contre la violence générationnelle et fondée sur le genre 2021-2025 qui est mis en œuvre.

132. Suite à un diagnostic de situation mené dans 336 conseils municipaux, 9 gouvernements départementaux autonomes, 1 assemblée régionale et 16 ministères d'État, un protocole de prise en charge des victimes de harcèlement et de violence politique est en cours d'élaboration ; il définira le parcours de prise en charge, le fonctionnement et les actions de prévention et de prise en charge immédiate.

133. En application de la loi relative à la lutte contre le harcèlement et la violence politique à l'égard des femmes, quatre guides d'information ont été élaborés et diffusés afin de promouvoir le signalement de ce type de faits. En 2023, le Service plurinational de la femme et de la dépatricialisation (SEPMUD) a entamé un processus de renforcement des capacités en faveur de l'exercice des droits politiques des femmes et du signalement des faits de harcèlement et de violence politique, conformément à la loi susmentionnée¹⁷⁴, pour 320 femmes parlementaires¹⁷⁵.

134. Le Tribunal suprême électoral est doté d'un observatoire de la parité démocratique chargé du suivi des cas de démissions et de plaintes pour harcèlement et violence politique et promeut une démocratie interculturelle¹⁷⁶ fondée sur la parité et l'alternance dans la constitution des listes de candidats aux différents processus électoraux. Ainsi, les chambres des sénateurs et des députés comptent respectivement 56 % et 47 % de femmes, les assemblées législatives départementales 43 %, les conseils municipaux 52,6 % ; les femmes maires représentent quant à elles une part de 6 %. En outre, l'État encourage les enquêtes et les publications qui donnent de la visibilité aux données statistiques sur la participation des femmes en politique¹⁷⁷.

*Violence à l'égard des femmes*¹⁷⁸

135. Le Cabinet spécial de lutte contre la violence à l'égard des femmes a approuvé le Plan d'action contre les féminicides et la violence machiste. En 2022, la Commission de révision des affaires de viol et de féminicide a été créée à la suite de plaintes relatives à des abus ayant profité à des auteurs de féminicides. Cette commission a révisé 327 affaires et est intervenue dans plusieurs procédures pénales au niveau national. Au final, 10 juges sur 18 ont été destitués, 8 procureurs ont fait l'objet d'enquêtes et 21 auteurs de féminicides et de viols ont été de nouveau arrêtés.

136. L'appareil judiciaire a créé l'Observatoire judiciaire de la défense, qui assure le suivi des procédures pénales dans les affaires de féminicide, d'infanticide et de viol commis contre des enfants et des adolescents.

137. La Convention de coordination et de coopération interinstitutionnelle entre la Cour suprême de justice, le Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, le ministère public, le Bureau du défenseur du peuple et les gouvernements municipaux autonomes¹⁷⁹ permet de créer des espaces de coordination et de coopération institutionnelle pour le traitement des crimes de féminicide, d'infanticide et de violence contre les enfants, les adolescents et les femmes.

138. La Cour suprême de justice a fait installer 50 salles équipées d'un miroir sans tain (salles Gesell) dans les provinces et les capitales, et a approuvé les protocoles relatifs aux procédures pénales axées sur les droits de l'homme et à la prise en charge du justiciable.

139. Entre 2013 et 2023, 59 tribunaux publics spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des femmes et de corruption ont été créés. Entre 2022 et 2023, ce sont 19 tribunaux spécialisés dans les violences à l'égard des femmes qui ont vu le jour (4 juridictions d'instruction et 15 juridictions de jugement).

140. Le Système plurinational intégral de prévention, de prise en charge, de sanction et d'élimination de la violence fondée sur le genre (SIPPASE-VGR) a été renforcé par la création d'un registre unique des cas de violence, qui permettra une interopérabilité entre toutes les entités du parcours de prise en charge.

141. L'État a élaboré le Modèle de gestion des réseaux locaux, qui incite les gouvernements municipaux autonomes à garantir la prise en charge et la protection des femmes, des enfants et des adolescents victimes de violence et la prévention de ces violences, et créé le Conseil sectoriel et intersectoriel « Pour une vie sans violence », ainsi que les commissions de prévention, de prise en charge et d'établissement des budgets.

142. Depuis 2023, la Feuille de route interinstitutionnelle¹⁸⁰ est mise en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée, immédiate, effective et protectrice aux victimes de violence fondée sur le genre. Le Programme de protection des victimes et des témoins, basé sur la loi relative à la protection des plaignants et des témoins, a également été mis en place¹⁸¹.

143. La loi n° 1443¹⁸² établit des mécanismes qui protègent les droits des victimes de féminicide, d'infanticide et de viol sur des enfants et adolescents, prévoit des peines plus lourdes pour les auteurs d'abus, et élargit la portée de l'infraction de collusion pour inclure les autorités juridictionnelles et les fonctionnaires de l'appareil judiciaire.

144. Le pays compte 131 bureaux de la Force spéciale de lutte contre la violence (FELCV) déployés dans 91 municipalités, ainsi qu'une ligne gratuite (800140348) accessible 24 h sur 24 au niveau national.

145. Le Service plurinational de prise en charge des victimes propose une assistance globale gratuite¹⁸³ aux familles de victimes de violence, consistant à promouvoir la réparation du préjudice et à empêcher la revictimisation. Ce service a traité 1 525 affaires de violence physique et psychologique à l'égard de femmes.

146. Par le décret suprême n° 4650¹⁸⁴, l'année 2022 a été déclarée « Année de la révolution culturelle pour la dépatricialisation : pour une vie sans violence à l'égard des femmes ». L'État a ainsi encouragé la lutte contre la violence au moyen du renforcement d'une approche dépatricialisante.

147. En 2023, le budget du SEPMUD a augmenté de 30,94 % par rapport à 2020, atteignant 969 616 bolivianos. Le budget du SIPPASE-VGR, quant à lui, est passé de 230 076 bolivianos en 2020 à 2 284 925 bolivianos en 2024. Les entités territoriales autonomes garantissent l'affectation de ressources économiques à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes¹⁸⁵. De la même manière, des fonds ont été affectés au renforcement de la FELCV grâce à l'impôt direct sur les hydrocarbures collecté par les gouvernements autonomes départementaux et municipaux.

148. En 2023, la FELCV a formé 192 473 fonctionnaires de police et 310 067 fonctionnaires civils à la prévention en menant 2 056 actions. Le SEPMUD a organisé 34 ateliers de sensibilisation à La Paz (25), Cochabamba (1), Santa Cruz (3), Oruro (1), Potosí (2), Chuquisaca (1) et Tarija (1), auxquels ont participé 1 429 femmes et 1 616 hommes issus d'unités éducatives et d'organisations de défense des femmes.

149. Conformément au décret suprême n° 3981¹⁸⁶, des mesures ont été mises en place pour former les fonctionnaires à la prévention de la violence. Ainsi, l'École de gestion publique plurinationale a mené 200 activités de formation¹⁸⁷ sur les droits de l'homme, auxquelles ont participé 81 921 fonctionnaires.

Gouvernements départementaux autonomes

150. Cochabamba : mise en place du système départemental d'information et de statistique sur la violence à l'égard des femmes ; création du Conseil départemental pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁸⁸ et du Programme de prévention, de prise en charge et de protection des victimes de violence à l'égard des femmes, dans le cadre duquel a été créé le centre d'accueil *Centro Esperanza*, qui a hébergé, entre 2020 et 2023, 128 femmes victimes de violence. Oruro : mise en œuvre du Programme départemental d'aide aux femmes, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux jeunes, dans le cadre duquel une assistance technique et des conseils juridiques et psychosociaux sont apportés à des familles en situation de pauvreté extrême, et création du Réseau départemental de lutte contre la violence physique et psychologique. Potosí : création de la *Casa del Bienestar*, centre de prise en charge globale des femmes victimes de violence ou en danger. La Paz : ouverture des centres d'accueil *Villa Victoria* et *Los Andes*, qui ont hébergé 592 femmes victimes de violence et leurs proches dépendants.

Gouvernements municipaux autonomes

151. Tarija : création du Service de prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de violence fondée sur le genre, du Programme d'orientation, d'accompagnement et de psychothérapie, d'une salle de dépôt de plainte verbale pour les femmes victimes de violence fondée sur le genre et d'une salle Gesell (équipée d'un miroir sans tain) ; tenue d'une conférence municipale sur la femme, et mise en place du Programme de rééducation des hommes auteurs de violences. El Alto : mise en œuvre du Programme de prise en charge et de protection des femmes et du Programme de renforcement économique des femmes pour éliminer la violence au niveau local. Cochabamba : mise en œuvre du Projet de prévention de la violence à l'égard des femmes, consistant en 766 activités de prévention, et du projet « Thérapies familiales, de groupe et individuelles pour les victimes et les agresseurs », dans le cadre duquel se sont déroulées 2 235 thérapies ; création du centre d'accueil et refuge temporaire *Mujer Águila*. Trinidad : mise en place de deux infrastructures pour les femmes victimes de violence.

Droits des enfants et des adolescents¹⁸⁹

152. Parmi les principaux résultats du Plan multisectoriel de développement de 2017¹⁹⁰, il convient de citer : la création du Système plurinational intégral de l'enfance et de l'adolescence¹⁹¹, les Protocole et feuille de route en matière de prévention, de prise en charge des victimes et de sanction contre toute forme d'atteinte à l'intégrité sexuelle des enfants et des adolescents ; la mise en place du Protocole national en matière d'adoption ; la création du sous-conseil de coordination sectorielle et intersectorielle pour le développement global de la petite enfance, et l'adoption de la loi relative à l'accélération judiciaire pour garantir le rétablissement du droit à une famille dans le contexte d'un placement en institution¹⁹².

153. Le Plan multisectoriel de développement global pour bien vivre l'enfance et l'adolescence 2021-2025¹⁹³ est entré en vigueur ; il prévoit des actions visant à éradiquer la violence à l'égard des enfants et des adolescents et d'autres actions menées conjointement avec les entités territoriales autonomes, ainsi que la création d'un Comité (groupe technique) de suivi et de coordination avec les secteurs concernés, ce qui permettra le renforcement de 31 instances de protection de l'enfance et de l'adolescence et le lancement de 19 campagnes de prévention de la violence et de la consommation de drogues. En outre, 194 comités des enfants et des adolescents ont été constitués au niveau municipal, 9 au niveau départemental et 1 au niveau plurinational, en tant qu'instances de participation sociale.

154. Les statistiques du décrochage scolaire montrent qu'en 2009, le taux d'abandon dans l'éducation ordinaire était de 3,36 %, et qu'il est passé à 1,88 % en 2022. Dans le milieu rural en particulier, ce taux est passé de 3,82 % en 2009 à 2,3 % en 2022.

155. En 2019, 189 632 enfants et adolescents scolarisés avaient déclaré avoir travaillé au cours de l'année précédente. En 2021, ce chiffre était de 62 261, en 2022 de 37 051, et en 2023 de 34 637, ce qui montre une diminution progressive du nombre d'élèves en situation de travail.

156. Parmi les mécanismes visant à élargir le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire dans les zones rurales et difficiles d'accès, il convient de citer le Programme de baccalauréat modulaire multiniveaux et le Programme de prise en charge éducative intégrale dans les établissements frontaliers, ceux situés sur les berges des fleuves ou les établissements dits « de libération » ; des Centres d'appui pédagogique intégral – L'école à l'hôpital ont également été créés afin d'apporter une aide pédagogique complète aux enfants et aux adolescents âgés de 3 à 14 ans hospitalisés dans des établissements de santé publique.

157. Dans le domaine de la santé, la loi n° 1152¹⁹⁴ a instauré le système de santé gratuit et universel, grâce auquel les 51 % de la population qui n'avaient pas accès à la sécurité sociale peuvent aujourd'hui accéder à des services de santé complets et gratuits. Grâce au renforcement du système de santé et à l'amélioration des capacités du personnel de santé en matière de genre et de droits, le taux de grossesses chez les adolescentes est passé de 16,58 % en 2020 à 14,27 % en 2023. Sur le plan de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence¹⁹⁵, les bureaux des défenseurs des enfants et des adolescents et le ministère public engagent des poursuites pénales lorsque des enfants et/ou des adolescents sont victimes d'abus.

158. Le sous-conseil de coordination sectorielle et intersectorielle pour la protection intégrale des enfants et des adolescents victimes de violence sexuelle a été créé en 2021. Cette entité est chargée d'élaborer des normes, des politiques et des programmes en lien avec les violences sexuelles contre des enfants et des adolescents. La Commission nationale de coordination et de coopération interinstitutionnelle¹⁹⁶, quant à elle, met en œuvre des politiques publiques de prévention des infanticides et de la violence sexuelle. En outre, un guide de gestion du traitement médiatique des affaires de violence sexuelle contre des enfants et des adolescents a été élaboré.

159. Afin de lutter contre le mariage précoce, infantile et forcé, le Code de la famille et de la procédure familiale¹⁹⁷ fixe l'âge minimum légal pour le mariage ou l'union libre à 18 ans, ou à 16 ans en cas d'accord des personnes détentrices de l'autorité parentale, ou exerçant la garde ou la tutelle, ou à défaut les bureaux des défenseurs des enfants et des adolescents et l'autorité judiciaire. À ce sujet, des modifications de ce texte sont en cours pour le mettre en conformité avec les normes internationales.

160. En 2020, seulement 89 mariages d'adolescents ont été enregistrés¹⁹⁸, contre 1 643 en 2019, ce qui représente une baisse de 94 %.

*Élimination du travail des enfants*¹⁹⁹

161. Le cadre juridique national sur le travail des enfants²⁰⁰ établit l'âge minimum pour travailler, précise quelles sont les conditions de travail sûres et énonce les droits des enfants et des adolescents conformément à la Convention n° 138 de l'OIT. Par ailleurs, la politique relative à l'élimination du travail des enfants est en cours de révision, d'analyse et de mise à jour.

162. Depuis 2020, 1 107 inspections ont été réalisées et 23 bureaux mobiles ont été mis en place afin de garantir les droits socioprofessionnels des adolescents ; 18 615 activités de sensibilisation ont en outre été mises en œuvre à destination des parents, des personnes détentrices de l'autorité, des tuteurs et des employeurs.

Droits des personnes handicapées²⁰¹

163. La Bolivie reconnaît les personnes handicapées comme étant titulaires des droits consacrés par la Constitution²⁰², la loi générale relative aux personnes handicapées²⁰³ et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁰⁴, en plus d'autres droits exclusifs²⁰⁵.

164. En 2022, 10,42 % des institutions du secteur public et 4,25 % des institutions du secteur privé se sont conformées aux exigences de la loi relative à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et à l'appui économique à ces personnes²⁰⁶. Entre 2020 et 2023,

526 personnes handicapées (parents, conjoints, tuteurs) ont bénéficié d'une aide pour accéder à l'emploi grâce à la Bourse du travail du service public de l'emploi et au PAE II.

165. Les personnes ayant un handicap grave ou très grave continuent de recevoir une aide financière mensuelle de 250 bolivianos, ce qui a représenté en 2022 la somme totale de 157 383 750 bolivianos. En outre, les quelque 6 511 personnes malvoyantes du pays bénéficient d'une aide annuelle²⁰⁷ de 7 070 bolivianos.

166. Le Guide de bienveillance des personnes handicapées dans les services publics²⁰⁸, qui permet d'améliorer les relations interpersonnelles, a été diffusé auprès de 854 professionnels de santé au niveau national.

167. Le Ministère de l'éducation a approuvé 10 règlements relatifs aux élèves handicapés²⁰⁹, applicables dans les écoles supérieures de formation des enseignants. En 2022, il a également validé un nombre important de documents²¹⁰ traitant des personnes handicapées et de l'éducation.

168. L'exercice des droits politiques des personnes handicapées est facilité grâce au vote assisté²¹¹ et à la présence, dans les bureaux de vote, de bulletins de vote en braille pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Gouvernements départementaux autonomes

169. Cochabamba : des formations ont été dispensées et des opérations menées afin de vérifier l'application du traitement de faveur, et le Plan d'actions immédiates pour les personnes handicapées a été mis en œuvre au profit de 11 026 personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité de 48 communes. En outre, la loi départementale n° 1080 relative aux personnes handicapées a été promulguée. Potosí : mise en œuvre du programme de prise en charge des personnes handicapées. Chuquisaca : une campagne de sensibilisation a été menée sur l'accessibilité dans les espaces publics, les transports et les bâtiments, et l'accent a été mis sur la prise en charge médicale spécialisée, les thérapies et l'assistance personnelle. La Paz : des campagnes de repérage et d'enregistrement des personnes handicapées et de distribution de cartes d'invalidité ont été menées dans les différentes communes.

Gouvernements municipaux autonomes

170. Tarija : mise en œuvre de la Stratégie de développement inclusif fondé sur la communauté ; émission d'ordonnances et de lois municipales encourageant les mesures favorables aux personnes handicapées. Trinidad : l'accent a été mis sur la santé, l'éducation, la formation, l'accompagnement social et juridique, l'accès à l'emploi, l'aide et l'accompagnement dans les cas d'extrême nécessité, pour la réadaptation physique, mentale et psychologique. El Alto : en 2023, mise en place d'un accompagnement psychosocial et juridique ayant permis de traiter 918 cas et de former 1 119 personnes ; mise en œuvre d'un programme de prévention et de prise en charge intégrale des personnes handicapées, et création du Centre intégral pédagogique inclusif *Renueva*, qui en 2023 a apporté un appui pédagogique à 200 enfants et adolescents handicapés. Calamarca : organisation de salons de l'éducation autour de thèmes liés au handicap.

Migrants²¹²

171. En ce qui concerne la question des migrants, il convient de mentionner qu'en 2021 et 2022²¹³, 4 328 personnes ont vu leur statut migratoire régularisé à titre exceptionnel, et ce, gratuitement pour les mineurs, grâce aux brigades de régularisation migratoire (fixes et itinérantes) de la Direction générale des migrations.

172. La décision n° 878 relative au statut migratoire andin de la communauté andine a été mise en œuvre grâce à la création d'un permis de séjour andin temporaire ou permanent.

H. Droits humains des nations et peuples autochtones originels et paysans²¹⁴

173. Le processus d'adoption de la Constitution bolivienne a permis de fixer dans ce texte les demandes historiques des nations et peuples autochtones originels ; la loi relative à la répartition des compétences juridictionnelle²¹⁵ reconnaît la coexistence des droits ordinaires et autochtones et la capacité des peuples à s'autoréglementer. La Constitution reconnaît, en outre, la possession ancestrale de leurs terres, leur libre détermination (autonomie, auto-administration, culture, reconnaissance de leurs institutions et renforcement de leurs entités territoriales²¹⁶) et les droits ancestraux qu'ils exercent sur leurs terres²¹⁷.

174. Le Comité de protection des peuples autochtones originels en situation de vulnérabilité²¹⁸ a été créé afin de coordonner et d'élaborer des politiques publiques. En outre, grâce au Protocole d'identification et d'enregistrement des nations et peuples autochtones originels en situation de grande vulnérabilité²¹⁹ et au Protocole de prévention, protection et renforcement des nations et des peuples autochtones originels en situation de grande vulnérabilité²²⁰, l'État s'efforce de protéger le mode de vie individuel et collectif de cette population.

175. En outre, la loi relative à la protection des nations et de peuples autochtones originels en situation de grande vulnérabilité²²¹ établit des mécanismes de prévention, de protection et de renforcement visant à protéger les systèmes et les modes de vie individuels et collectifs des groupes en situation d'isolement volontaire, tels que le peuple Toromona.

176. Une rencontre a été organisée avec les peuples autochtones des basses-terres en situation de vulnérabilité²²², à laquelle ont participé le peuple autochtone Weenhayek et les communautés autochtones guaranies *La Tunita*, *Ese Ejja de Eyiyoquibo* et *Sub Consejo Tsimane del Sector Yacuma*. Cette rencontre a permis de mieux cerner les problèmes rencontrés par ces peuples et d'élaborer des plans de protection axés sur leur développement et leur autodétermination.

177. L'État a adopté une politique plurinationale de lutte contre le changement climatique qui reconnaît l'importance du rôle des nations et des peuples autochtones originels et paysans dans la gestion environnementale et le développement durable. En outre, il a mis en place la Plateforme de lutte contre le changement climatique pour les nations et les peuples autochtones originels et paysans, et le Programme de gestion territoriale d'adaptation au changement climatique pour les peuples autochtones de Bolivie.

Droit à la consultation²²³

178. En l'absence d'une norme spécifique relative à la consultation préalable, les processus de consultation sont menés conformément aux normes en vigueur, afin d'obtenir un accord ou un consentement en ce qui concerne les mesures proposées conformément aux dispositions de la Convention n° 169 de l'OIT²²⁴.

179. Le Ministère des hydrocarbures et de l'énergie a établi des procédures spécifiques de consultation préalable, libre et éclairée concernant l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables²²⁵. Celles-ci ont abouti à la signature d'accords de concertation et à la validation de ces accords, à par lesquels les peuples concernés donnent leur consentement pour la réalisation de projets. Cependant, un projet de mise à jour de la loi relative aux hydrocarbures²²⁶ incluant cette thématique est en cours.

180. Dans le domaine minier, la Constitution garantit le droit à la consultation préalable, libre et éclairée concernant l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables dans le respect des méthodes propres aux nations et aux peuples autochtones originels et paysans, processus prévu par la loi relative aux secteurs des mines et de la métallurgie²²⁷. Ainsi, le Service interculturel de renforcement de la démocratie observe et accompagne les processus de consultation préalable lancés par l'Autorité juridictionnelle administrative minière ; entre 2020 et 2023, 965 processus de ce type ont été lancés : 417 ont abouti et 548 sont encore en cours.

181. Le règlement relatif à l'octroi et à l'extinction des droits miniers²²⁸ définit le processus de consultation préalable en garantissant pleinement le droit au consentement libre et éclairé des communautés et des nations et peuples autochtones originels et paysans, conformément aux dispositions de la Convention n° 169²²⁹ de l'OIT et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²³⁰.

Notes

- ¹ D.S. 4816 de 26 de octubre de 2022.
- ² 29 de mayo de 2024 (Cochabamba), 05 de junio (La Paz) y 07 de junio de 2024 (Santa Cruz).
- ³ Rec. 115.1 a 115.4, 115.8 y 115.9 (A/HRC/43/7).
- ⁴ Ley 1436 de 22 de junio de 2022.
- ⁵ Ley 1257 de 11 de julio de 1991.
- ⁶ CRPD/C/BOL/2-4.
- ⁷ CED/C/BOL/FCO/1.
- ⁸ CAT/C/BOL/FCO/3.
- ⁹ E/C.12/BOL/FCO/3.
- ¹⁰ CEDAW/C/BOL/FCO/7.
- ¹¹ A/HRC/50/36/Add.1.
- ¹² Rec. 115.5, 115.6, 115.7 (A/HRC/43/7).
- ¹³ Proyecto de Ley 137/2023-2024 incorpora los delitos: Crímenes de Lesa Humanidad, Crímenes de Guerra y Agresión Armada, Ejecuciones Extralegales y Actos de Odio. Modifica los delitos: Trata de Personas (Artículo 281 Bis. Código Penal), Racismo (Artículo 281 Quinquies Código Penal), Discriminación (Artículo 281 Sexies Código Penal), Difusión e incitación al racismo o discriminación (Artículo 281 Septies Código Penal), Sometimiento a la esclavitud o estado análogo (Artículo 291 Código Penal), Desaparición Forzada de Personas (Artículo 292 Bis. Código Penal), Tortura (Artículo 295 Código Penal), Tráfico de Personas (Artículo 321 Bis. Código Penal); Violación (Artículo 308 Código Penal) y Violación de Infante, Niña, Niño o Adolescente (308 Bis. Código Penal). Y deroga el tipo penal de Estupro (Artículo 310 Código Penal).
- ¹⁴ Rec. 115.24 a 115.26 (A/HRC/43/7).
- ¹⁵ FGE/JLP No. 447/2021 de 23 de diciembre dirigido a la Fiscal Departamental de Potosí, FGE/JLP No 446/2021 de 22 de diciembre dirigido al Fiscal Departamental de La Paz, FGE/JLP No 445/2021 de 22 de diciembre dirigido al Fiscal Departamental de Oruro, FGE/JLP No 383/2021 de 19 de noviembre dirigido a la Fiscal Departamental de Cochabamba y FGE/JLP No 273/2021 de 16 de septiembre dirigido al Fiscal Departamental de Santa Cruz.
- ¹⁶ Dirección Nacional de Derechos Humanos.
- ¹⁷ Temas: Uso de la Fuerza y Armas de Fuego, Técnicas Básicas de Intervención Policial en el Contexto de los Derechos Humanos, Código de Conducta Policial de la Policía Boliviana, Prevención de la Tortura, entre otros.
- ¹⁸ Memorándum Circular de Disposición 0105/2022, Memorándum de Disposición 0104/2022, Memorándum de Disposición 0102/2022 emitidos por Dirección Nacional de Seguridad Penitenciaria.
- ¹⁹ Rec. 115.10 a 115.14, 115.36 y 115.119 (A/HRC/43/7).
- ²⁰ Resolución CN-N° 001/2023 de 08-03-2022.
- ²¹ Ley 223 de 02 de marzo de 2012.
- ²² Ley 807 de 21 de mayo de 2016.
- ²³ Realizada el 06 y 07 de diciembre de 2022. Más información: <https://cumbrecontraelracismo.minculturas.gob.bo/>
- ²⁴ Representantes de Organizaciones Sociales, Órganos del Estado, Defensor del Pueblo, Policía Boliviana y Sociedad Civil.
- ²⁵ Ley 139 de 14 de junio de 2011.
- ²⁶ Rec. 115.27 a 115.31 (A/HRC/43/7).
- ²⁷ Talleres dirigidos a Fiscales de Materia de las Comisiones de los casos de Senkata, Sacaba, Betanzos y Yapacani, Fiscales de Materia de la Fiscalía Especializada en Delitos Contra la Integridad Personal a nivel nacional, personal de la Dirección Nacional de Protección a Víctimas y Testigos y del Instituto de Investigaciones Forenses.
- ²⁸ Protocolo Facultativo de la Convención contra la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes.
- ²⁹ Instancia que dependía del Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional hasta septiembre de 2021.
- ³⁰ Ley 1397 de 29 de septiembre de 2021.
- ³¹ Rec. 115.32, 115.33 (A/HRC/43/7).
- ³² Ley 1173 de 03 de mayo de 2019.

- 33 Instructivo FGE/JLP N° 001/2019, Instructivo FGE/JLP N° 002/2019, Instructivo FGE/JLP N° 003/2019, Instructivo FGE/JLP N° 128/2019, Instructivo FGE/JLP N° 129/2019, Instructivo FGE/JLP N° 223/2019, Instructivo FGE/JLP N° 181/2019, Instructivo FGE/JLP N° 237/2019, Instructivo FGE/JLP N° 101/2020, Instructivo FGE/JLP N° 258/2020, Instructivo FGE/JLP N° 025/2021, Instructivo FGE/JLP N° 108/2021, Instructivo FGE/JLP N° 132/2021, Instructivo FGE/JLP N° 148/2021, Instructivo FGE/JLP N° 258/2021, Instructivo FGE/JLP N° 303/2021, Instructivo FGE/JLP N° 371/2021, Instructivo FGE/JLP N° 449/2021, Instructivo FGE/JLP N° 056/2022, Instructivo FGE/JLP N° 381/2022, Instructivo FGE/JLP N° 024/2023, Instructivo FGE/JLP N° 005/2024.
- 34 Rec. 115.37 a 115.48 (A/HRC/43/7).
- 35 Artículo 12, CPE.
- 36 Artículo 4, Ley 025 de 24 de junio de 2010.
- 37 Acuerdo Administrativo TCP-AD-SP-085/2021.
- 38 Sitio web: <https://abi.bo/index.php/seguridad2/48250-solo-quedan-6-cargos-de-jueces-a-institucionalizar-el-98-ya-forma-parte-de-la-carrera-judicial>.
- 39 Rec. 115.53 a 115.55 (A/HRC/43/7).
- 40 D.S. 4872 de 02 de febrero de 2023.
- 41 Mayor información: <https://observatorio.gob.bo/#/>.
- 42 Ley 004 de 31 de marzo de 2010.
- 43 Resolución 001/2023 de 3 de febrero de 2023 emitida por el Consejo.
- 44 Resolución Ministerial MJTI-DESP-Z-52-2023 de 5 de abril de 2023.
- 45 Viceministerio de Transparencia Institucional y Lucha Contra la Corrupción.
- 46 Resolución Ministerial MJTI-DGAJ-RM-Z-52-2023 de 5 de abril de 2023.
- 47 Convenio de 05 de diciembre de 2023.
- 48 Convenio de 08 de diciembre de 2021 suscrito entre el Ministro de Justicia y Transparencia Institucional, Ministro de Relaciones Exteriores, Procurador General del Estado, Fiscal General del Estado y la representante de la Unidad de Investigaciones Financieras.
- 49 Rec. 115.56 a 115.59 (A/HRC/43/7).
- 50 Ley 879 de 23 de diciembre de 2016.
- 51 22 de marzo de 2021 (https://www.justicia.gob.bo/portal/noticia_modal.php?new=on2u).
- 52 Resolución Ministerial 044/2021 de 22 de abril de 2021.
- 53 Ley 260 de 11 de julio de 2012.
- 54 Ley 1446 de 25 de julio 2022.
- 55 Ley 2640 de 11 de marzo de 2004.
- 56 Ley 2640 de 4 de julio de 2024.
- 57 Rec. 115.60 a 115.66 (A/HRC/43/7).
- 58 Artículo 26, CPE.
- 59 Ley 1266 de 24 de noviembre de 2019.
- 60 Artículo 53, Ley 026 de 30 de junio de 2010.
- 61 Movimiento al Socialismo-Instrumento Político por la Soberanía de los Pueblos.
- 62 Realizado por la Empresa Externa DREAMLAB.
- 63 Aprobado mediante Resolución TSE-RSP-ADM 0278/2019 de 19 de junio de 2019.
- 64 Aprobado mediante Resolución TSE-RSP-ADM 0217/2021 de 08 de julio de 2021.
- 65 Rec. 115.68, 115.67 (A/HRC/43/7).
- 66 Artículo 21, Núm. 4, CPE.
- 67 Ley 351 de 19 de marzo de 2013 de otorgación de personalidades jurídicas.
- 68 D.S. 1597 de 5 de junio de 2013, Reglamento Parcial a la Ley de Otorgación de Personalidades Jurídicas.
- 69 Rec. 115.76 a 115.84 (A/HRC/43/7).
- 70 Artículo 106, II, CPE.
<https://diputados.gob.bo/wp-content/uploads/2022/05/PL-116-2020-2021.pdf>.
- 71 Artículo 34, Ley 341 de 05 de febrero de 2013.
- 72 Rec. 115.85 (A/HRC/43/7).
- 73 Artículo 4, CPE.
- 74 Ley 1161 de 11 de abril de 2019.
- 75 Rec. 115.17 a 115.23 (A/HRC/43/7).
- 76 Las Contribuciones Nacionalmente Determinadas son compromisos voluntarios que los países adquieren para reducir las emisiones de gases de efecto invernadero y enfrentar el cambio climático, en el marco del Acuerdo de París. Acuerdo ratificado mediante Ley 835 de 19 de septiembre de 2016.
- 77 Tiene como objetivo fortalecer la capacidad para aplicar el Protocolo de Montreal sobre las sustancias que agotan la capa de ozono y sus enmiendas, protegiendo así la salud humana y el medio ambiente contra los efectos adversos del agotamiento de la capa de ozono de la estratosfera.
- 78 Tiene como objetivo la reducción gradual del consumo de los hidrofluorocarbonos en alineación con

- la enmienda de Kigali y conforme a la Decisión N° 79/46 del Comité Ejecutivo.
- 79 Resolución Ministerial N° 369 de 11 de agosto de 2023.
- 80 Aprobada con Resolución Ministerial 231 de 6 de junio de 2022.
- 81 Aprobada mediante Resolución Ministerial 658 de 28 de diciembre de 2023.
- 82 Aprobado mediante Ley 1433 de 22 de junio de 2022.
- 83 Ratificado mediante Ley 1182 de 03 de junio de 2019.
- 84 D. L. 16998 de 2 de agosto de 1979.
- 85 Aprobado mediante Resolución Ministerial 1444/23 de 26 de septiembre de 2023.
- 86 Aprobado mediante Resolución Ministerial 0708 de 16 de octubre de 2023.
- 87 El Convenio de Minamata busca la protección de la salud humana y el medio ambiente de las emisiones y liberaciones antropogénicas de mercurio y sus compuestos. Ratificado por el Estado mediante Ley 759 de 18 de noviembre de 2015.
- 88 D.S. 4959 de 14 de junio de 2023.
- 89 Resolución Ministerial 325 de 05 de julio de 2023.
- 90 D.S. 24176 de 8 de diciembre de 1995.
- 91 Resolución Ministerial 170 de 10 de abril de 2018.
- 92 Ley 602 de 14 de noviembre de 2014.
- 93 NNA, Mujeres, Personas Adultas Mayores y Personas con Discapacidad.
- 94 Rec. 115.104, 115.106, 115.107 (A/HRC/43/7).
- 95 Ley 1468 de 30 de septiembre de 2022.
- 96 Resolución Ministerial 196/2021 de 8 de marzo de 2021.
- 97 D.S. 4401 de 26 de noviembre de 2020.
- 98 Artículo 136, parágrafo II, inciso j) de la Ley 548 de 17 de julio de 2014.
- 99 Rec. 115.110 al 115.117, 115.121 a 115.124, 115.128, a 115.132 (A/HRC/43/7).
- 100 Documento disponible: https://www.udape.gob.bo/portales_html/ODS/ods.html.
- 101 Ley 1392 de 8 de septiembre de 2021.
- 102 Los niveles de desocupación en el área rural estás alrededor de 1%.
- 103 D. S. 5048 de 25 de octubre de 2023.
- 104 D. S. 079 de 06 de diciembre de 2023.
- 105 Rec. 115.125, 115.126 (A/HRC/43/7).
- 106 Rec. 115.127(A/HRC/43/7).
- 107 La Agencia Estatal de Vivienda creada mediante D.S. 0986, es una institución pública descentralizada de derecho público, con personalidad jurídica, autonomía de gestión administrativa, financiera, legal, técnica y patrimonio propio, bajo tuición del Ministerio de Obras Públicas, Servicios y Vivienda; que tiene por finalidad “diseñar y ejecutar todos los programas y/o proyectos estatales de vivienda y hábitat del nivel central del Estado”.
- 108 Personas con Discapacidad, Padres solos o Madres solas jefes de hogar, Adultos Mayores y Jóvenes que tienen carga familiar.
- 109 Rec. 115.133, 115.134, 115.135, 115.137, 115.138, 115.139, 115.145, 115.146 (A/HRC/43/7).
- 110 Ley 1152 de 20 de febrero de 2019, Ley modificatoria a la Ley 475 de 30 de diciembre de 2013, de Prestaciones de servicios de Salud Integral del Estado Plurinacional de Bolivia, modificada por Ley 1069 de 28 de mayo de 2018.
- 111 Aprobada mediante Resolución Ministerial 0414 del 11 de julio de 2023.
- 112 Ley 1516 de 10 de julio de 2023 “Diferimiento Parcial del Periodo Prenatal al Postnatal”.
- 113 Aprobado mediante Resolución Ministerial 0414 de 19 de agosto de 2022.
- 114 Rec. 115.140 a 115.158 (A/HRC/43/7).
- 115 D.S. 4887 de 08 de marzo de 2023, que declara el 2023, año de la juventud hacia el Bicentenario.
- 116 Guía Nacional para la Atención Integral y Diferenciada de Adolescentes y Jóvenes aprobada mediante Resolución Ministerial 1771 de 29 de noviembre de 2012 (Ministerio de Salud).
- 117 Aplicada bajo la Norma Nacional, Reglas, Protocolos y Procedimientos en Anticoncepción, aprobado mediante Resolución Ministerial 0001 de 05 de enero de 2010.
- 118 Aprobado mediante D.S. 4980 de 06 de julio de 2023.
- 119 Gobierno Autónomo Municipal de Trinidad.
- 120 Gobierno Autónomo Municipal de Cochabamba.
- 121 Gobierno Autónomo Municipal de Calamarca.
- 122 Gobierno Autónomo Municipal de Cochabamba.
- 123 SCP-0206/2014 que elimina la autorización judicial para acceder a un aborto legal cuando el embarazo es producto de violación, estupro, incesto o raptó; y también cuando por el embarazo corre peligro la vida o la salud de la mujer.
- 124 Señalados en los protocolos de atención correspondientes y la Lista Nacional de Medicamentos Esenciales.
- 125 Rec. 115.128, 115.160 a 115.170 (A/HRC/43/7).
- 126 Ley 070 de 20 de diciembre de 2010, de educación “Avelino Siñani – Elizardo Pérez”.

- 127 Resolución Ministerial 1040/2023.
- 128 Resolución Ministerial 0208/2021 (23 de abril de 2021).
- 129 Resolución Ministerial 0612/2023 (26 de julio de 2023).
- 130 D.S. 29876 y Artículos 18 y 82, Ley 070 de 20 de diciembre de 2010.
- 131 El bono es equivalente a 200 bolivianos.
- 132 D.S. 1887 de 04 de febrero de 2014.
- 133 Ley 3991 de 18 de diciembre de 2008.
- 134 D.S.1433 de 12 de diciembre de 2012.
- 135 Confederación Nacional de Mujeres Campesinas Indígenas Originarias de Bolivia “Bartolina Sisa”, Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyo, Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia, Confederación Sindical de Comunidades Interculturales Originarias de Bolivia, Central Obrera Boliviana, Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia, Consejo Nacional Afroboliviano, Asociación de Víctimas fallecidos, heridos, procesados y perseguidos en Defensa de la Democracia Huayllani – Sacaba y Asociación de Viudas Huérfanos Heridos Víctimas de Senkata.
- 136 Instructivos IT/DGP/UPIIP N° 012/2021 (12 de mayo de 2021), IT/DGP/UPIIP N° 011/2022 (18 de mayo de 2022), IT/DGP/VER N° 0038/2023 (8 de mayo de 2023).
- 137 Instructivo IT/DGP/UEGG N° 0003/2023 (4 de abril de 2023).
- 138 Resolución Ministerial 1127/2023 de 20 de diciembre de 2023 (Ministerio de Educación).
- 139 Resolución Ministerial 635/2022.
- 140 D.S. 4449 de 13 de enero de 2021.
- 141 Chiquitano, guaraní, quechua, ayoreo, aymara, guarayu, mojeño ignaciano, uru-chipaya, afroboliviano, yuracaré, maropa, yaminawa, tacana, machineri, cavineño, pacawara, chácobo, leco, ese ejja, baure, mojeño trinitario, cayubaba, itonama, sironó, moré y joaquiniano.
- 142 Rec. 115.69 al 115.75 (A/HRC/43/7).
- 143 Artículo 410, II, CPE.
- 144 Artículo 178, I, II, CPE.
- 145 Artículo 225, I, II, CPE.
- 146 Rec. 115.86 a 115.100 (A/HRC/43/7).
- 147 En fecha 29 de abril de 2022.
- 148 Resolución Ministerial MJTI-DGAJ-RM-Z-31-2023.
- 149 Ley 263 de 31 de julio de 2012, Integral contra la Trata y Tráfico de Personas.
- 150 Aprobada por Resolución Ministerial 302/2023 de 29 de diciembre de 2023 - Ministerio de Gobierno.
- 151 Artículo 12, Numeral II de la Ley 370 de 08 de mayo de 2013.
- 152 Resoluciones Ministeriales 001/2021 al 2024.
- 153 Fecha de Suscripción: 21 de diciembre de 2022.
- 154 Talleres realizados en La Paz, Santa Cruz y Oruro.
- 155 21 de noviembre de 2023.
- 156 Ley 1425 de 13 de abril de 2022.
- 157 Acuerdo suscrito el 09 de julio de 2024, en Santa Cruz, Bolivia.
- 158 Unidad Policial de Control Migratorio.
- 159 Santa Cruz, Pando, Cochabamba, Tarija y La Paz.
- 160 Gobierno Autónomo Departamental de Cochabamba.
- 161 Gobierno Autónomo Departamental de Oruro.
- 162 Gobierno Autónomo Departamental de Potosí.
- 163 GAM de Trinidad, GAM El Alto y GAM de Cochabamba.
- 164 Rec. 115.15, 115.16, 115.35, 115.101, 115.102, 115.103, 115.159 (A/HRC/43/7).
- 165 Instructivo A.M.N.M.C. N° 54/2021 de 06 de abril de 2021, Instructivo A.M.N.M.C. N° 83/2021 de 21 de abril de 2021, Instructivo A.M.N.M.C. N° 035/2023 de 06 de marzo de 2023.
- 166 Aprobado con Resolución Administrativa 076/2021. Elaborado de manera conjunta con diferentes organizaciones de la población con diversa orientación sexual e identidad de género.
- 167 Resolución TSE-RSP-ADM - 0175/2023 de 22 de junio de 2023.
- 168 Aprobado por Resolución Ministerial 162 de 20 de abril de 2022.
- 169 Rec. 115.172, 115.173, 115.175, 115.176, 115.77, 115.178, 115.179, 115.187 (A/HRC/43/7).
- 170 D.S. 4958 de 14 de junio de 2023.
- 171 D.S. 4779 de 17 de agosto de 2022.
- 172 Desarrollado por la Unidad de Proyectos Especiales.
- 173 Rec. 115.171, 115.180, 115.183, 115.195, 115.200 (A/HRC/43/7).
- 174 Ley 243 de 28 de mayo de 2012.
- 175 Asociación de Concejalas y Alcadesas de Bolivia – ACOBOL y a la Asociación de Mujeres Asambleístas Departamentales de Bolivia – AMADBOL.
- 176 Artículo 11 de la Ley 026 de 30 de junio de 2010.
- 177 Publicaciones disponibles en: <https://observatorioparidaddemocratica.oep.org.bo/>
- 178 Rec. 115.50, 115.51, 115.52, 115.174, 115.181, 115.182, 115.185, 115.184, 115.186, 115.188 al

- 115.202 (A/HRC/43/7).
- 179 Convenio suscrito el 05 de diciembre de 2022.
- 180 Las instituciones que intervienen en la RAI son el Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional, Ministerio de Gobierno, Ministerio de Salud y Deportes, Ministerio Público, Policía Boliviana, Órgano Judicial, Defensoría del Pueblo, Gobiernos Autónomos Departamentales y Municipales, DNAs, Servicios Legales Integrales Municipales, Servicios Integrales de Justicia Plurinacional (ahora Gestora SAJ-RPA), SEPDAVI, entre otras.
- 181 Ley 458 de 19 de diciembre de 2013.
- 182 Ley 1443 de 04 de julio de 2022, Ley de Protección a las Víctimas de Femicidio, Infanticidio y Violación de Infante, Niña, Niño y Adolescente.
- 183 Patrocinio legal, asistencia social y psicológica.
- 184 D.S. 4650 de 5 de enero de 2022.
- 185 Artículo 2, D.S. 4012 de 14 de agosto de 2019.
- 186 D.S. 3981 de 15 de julio de 2019.
- 187 Diplomados, cursos cortos, especializados, seminarios, talleres y webinars.
- 188 Ley Departamental 731 del Gobierno Autónomo Departamental de Cochabamba.
- 189 Rec. 115.203, 115.204, 115.216 (A/HRC/43/7).
- 190 Plan Multisectorial de Desarrollo Integral - Plan Plurinacional de Niñas, Niños y Adolescentes de 07 de abril de 2017.
- 191 Resolución Ministerial 071/2016 de 3 de mayo de 2016.
- 192 Ley 1168 de 12 de abril de 2019.
- 193 Aprobado con Resolución Ministerial MJTI-DGAJ-RM-Z-33-2023 de 22 de febrero de 2023 (emitido por el Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional).
- 194 Ley 1152 de 20 de febrero de 2019, Ley Modificatoria a la Ley 474 de 30 de diciembre de 2013, de Prestaciones de Servicios de Salud Integral del Estado Plurinacional de Bolivia, modificada por Ley 1069 de 28 de mayo de 2018 “Hacia el Sistema Único de Salud, Universal y Gratuito”.
- 195 Artículo 188, Ley 548 de 17 de julio de 2014.
- 196 A través de la suscripción de un Convenio entre el Tribunal Supremo de Justicia, Fiscalía General del Estado, Federación de Asociaciones Municipales, Defensoría del Pueblo y el Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional (2022).
- 197 Artículo 139 de la Ley 603 de 19 de noviembre de 2024.
- 198 Información del Viceministerio de Igualdad de Oportunidades por Nota Interna MJTI-VIO-NI-Z-28-2024 de 26/marzo/2024.
- 199 Rec. 115.205, 115.206, 115.207, 115.208, 115.209, 115.210, 115.211, 115.212, 115.213, 115.214, 115.215, 115.217, 115.218 (A/HRC/43/7).
- 200 Párrafos 134 del Tercer Informe de Bolivia al EPU (A/HRC/WG.6/34/BOL/1).
- 201 Rec. 115.49, 115.105, 115.136, 115.232 al 115.236 (A/HRC/43/7).
- 202 Artículo 14, I, CPE.
- 203 Artículo 38, Ley 223 de 2 de marzo de 2012.
- 204 Artículo 14, I II, III, CPE.
- 205 Artículo 70, CPE.
- 206 Ley 977 de 26 de septiembre de 2017.
- 207 D.S. 22942 de 11 de octubre de 1991.
- 208 Aprobado por Resolución Ministerial 279 de 21 de julio de 2021.
- 209 Resolución Ministerial 2938/2017 de 22 de diciembre de 2017.
- 210 Programa Educativo para Estudiantes con Condición o Trastornos del Espectro Autista, Programa de Atención Integral a Estudiantes con Talento Extraordinario en el SEP, Programa de Atención Educativa a Estudiantes con Dificultades en el Aprendizaje, Lineamientos Curriculares y Metodológicos de Formación Técnica Tecnológica Productiva para Personas con Discapacidad en Centros de Educación Especial, Programa Educación Sociocomunitaria en Casa para Personas con Discapacidad Grave y Muy Grave, Programa de Atención a Estudiantes con Discapacidad Física Motora en el SEP, Currículo Específico para la Atención Educativa de Estudiantes con Discapacidad Visual, Currículo Específico para la Atención Educativa de Estudiantes con Discapacidad Auditiva, Guía Curricular para la Atención Educativa a Estudiantes con Discapacidad Intelectual 2023 y los Lineamientos Curriculares de Educación Inclusiva para el SEP 2023.
- 211 Artículo 160, Ley 026 de 30 de junio de 2010, Ley de Régimen Electoral.
- 212 Rec. 115.237 y 115.238 (A/HRC/43/7).
- 213 D.S. 4576 de 26 de agosto de 2021.
- 214 Rec. 115.109, 115.118, 115.120, 115.220, 115.224, 115.226, 115.230, 115.231 (A/HRC/43/7).
- 215 Ley 073 de 29 de diciembre de 2010, de Deslinde Jurisdiccional.
- 216 Artículos 2 y 30.II, CPE.
- 217 D.S. 4719 de 28 de mayo de 2022 que incorpora el Parágrafo VI al Artículo 395 del D.S. 29215 de 2 de agosto de 2007.

-
- ²¹⁸ Conformado por: Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional, Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras, Ministerio de Educación, Ministerio de Salud y Deportes, y Ministerio de Culturas, Descolonización y Despatriarcalización. (Artículo 6, D.S. 4793 de 7 de septiembre de 2022).
- ²¹⁹ Resolución Ministerial RM-Z-131-2022.
- ²²⁰ Resolución Ministerial RM-Z-125-2022.
- ²²¹ Ley 450 de 4 de diciembre de 2013.
- ²²² Diciembre de 2023.
- ²²³ Rec. 115.221, 115.222, 115.223, 115.225, 115.227, 115.228, 115.229 (A/HRC/43/7).
- ²²⁴ Artículo 6, Inc. a), Convenio 169 de la OIT.
- ²²⁵ Artículo 114, Ley 3058 de 17 de mayo de 2005.
- ²²⁶ Ley 3058 de 17 de mayo de 2015.
- ²²⁷ Ley 535 de 28 de mayo de 2014.
- ²²⁸ Resolución Ministerial 023/2015 de 30 de enero de 2015 y modificado por Resolución Ministerial 96/2020 de 14 de abril de 2020.
- ²²⁹ Ley 1257 de 11 de julio de 1991 que aprueba el Convenio 169.
- ²³⁰ Ley 3897 de 26 de junio de 2008 que modifica el Artículo 3760 de 7 de noviembre de 2007, por la que se eleva a rango de Ley la Declaración de las Naciones Unidas, sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas.
-